



## PREVENTION ET MAITRISE DES SITUATIONS D'URGENCES

Cette procédure a pour objet d'identifier les situations d'urgences susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, de prévenir et de définir la conduite à tenir en cas d'accident.

REFERENCE : QSE.ENV.P01 / VERSION 1

**RESPONSABLE DE LA PROCEDURE :**

. Mathias GUERIN

**PROCESSUS DONT DEPEND CETTE**

**PROCEDURE :**

. QSE – Piloter l'amélioration continue QSE

**REDACTEUR (si différent) :**

.

DATES DE VERSIONS	COMMENTAIRES
21/12/2010 – VERSION 1	Création dans le cadre du regroupement de plusieurs processus (Ex PAC-Ex PSS-Ex ENV)
<b>Refonte de la procédure en repartant sur une version 1</b>	

## SITUATIONS D'URGENCES IDENTIFIEES

Suite aux:

- visites sur les sites,
- résultats de l'analyse environnementale (en mode accidentel),

Le tableau des situations d'urgences référencées est le suivant :

Situations	Lieux	Causes	Conséquences possibles
Déversement accidentel	Tout lieu en présence de produit dangereux ou polluant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manutention des fûts</li> <li>- Stockage des fûts</li> <li>- Bac de rétention plein</li> <li>- Erreur dépotage ou distribution carburant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des réseaux</li> <li>- Pollution des eaux de surface</li> <li>- Pollution des sols et sous-sols</li> </ul>
Fuite hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations formes &amp; Ecluses</li> <li>- Appareux de quais, navires et dragues</li> <li>- Véhicules lamanage</li> <li>- Toute installation hydraulique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rupture d'un flexible</li> <li>- Rupture mécanique</li> <li>- Raccord desserré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des réseaux</li> <li>- Pollution des eaux de surface</li> <li>- Pollution des sols et sous-sols</li> </ul>
Fuite cuve fioul & gasoil	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier de Donges</li> <li>- Paimbœuf</li> <li>- Lamanage Entrée Sud</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fuite de la cuve</li> <li>- Rupture canalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des réseaux</li> <li>- Pollution des sols et sous-sols</li> <li>- Pollution des eaux de surface</li> </ul>
Incendie	Tous les sites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Electrique, Mécanique</li> <li>- Accidentel</li> <li>- Acte de malveillance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des réseaux</li> <li>- Pollution des eaux de surface</li> <li>- Pollution des sols et sous-sols</li> <li>- Risques pour le personnel</li> <li>- Emissions atmosphériques</li> </ul>

# PRÉVENTION

Conduite à tenir pour la prévention de :

## 1. Déversement accidentel

Afin de prévenir le risque de déversements, les consignes « stockage & manipulation des produits dangereux ENV.P01.C01 » ainsi que « dépotage & distribution de carburant ENV.P01.C03 » sont diffusés sur les lieux possédant et utilisant des produits dangereux.

## 2. Fuite hydraulique, cuve à fioul ou à gasoil

Afin de prévenir d'éventuelles fuites hydrauliques ou cuves de stockage, les opérations de contrôle et maintenance préventive des installations hydrauliques sont effectuées.

## 3. Incendie

Afin de prévenir le risque d'incendie, les actions suivantes sont réalisées :

- Evaluation du risque incendie
- Rangement et propreté des locaux et installations
- Contrôle réglementaire des Equipements de Protection contre l'incendie (Extincteurs, détecteurs,...)
- Contrôle réglementaire des autres équipements (Electrique, appareil sous pression,...)
- Stockage des produits inflammables
- Formation du personnel (Equipier de Première Intervention, Manipulation des Extincteurs,...)

## 4. Application et tests

Ces consignes, affichées sur site, sont à appliquer par le personnel de site. La présence d'équipements de lutte contre la pollution à proximité des lieux à risque est contrôlée lors des visites sur site (ENV.C01.M01).

Test des situations d'urgence :

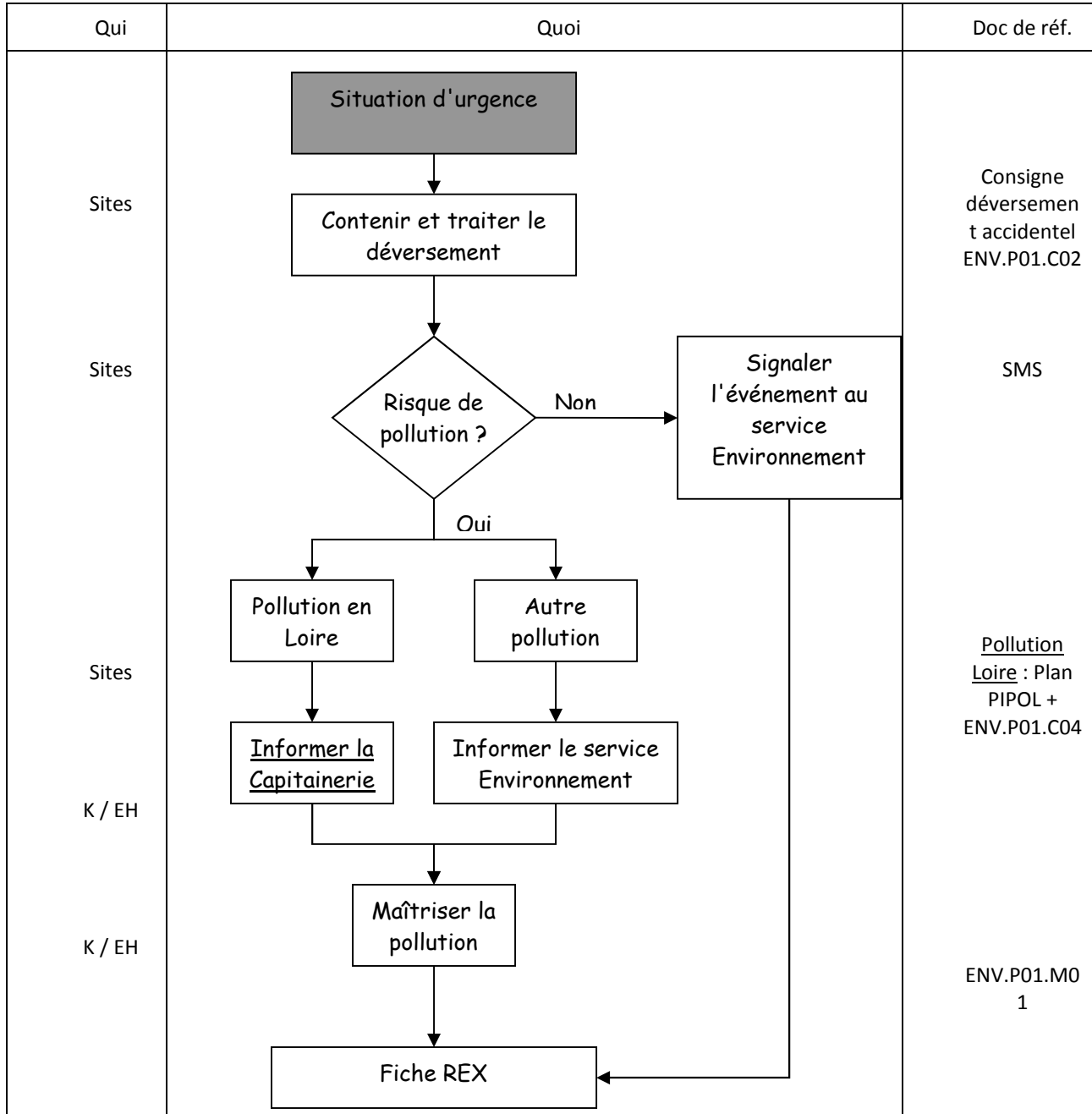
SITUATION	PERIODE DE TEST	TYPE DE TEST
Pollution majeure en Loire	annuelle	déploiement des moyens de lutte anti-pollution à mettre en œuvre en cas de déclenchement du plan PIPOL (ENV.P01.C04).
Pollution mineure (ex : déversement fût, fuite hydraulique)	5 ans	Formation des personnes concernées à l'application des consignes en cas de déversement accidentel
Incendie	5 ans	Formation des personnes concernées à l'utilisation des extincteurs

Les exercices et/ou les situations réelles font l'objet d'un retour d'expérience (fiche REX QSE.ENV.P01.M01). Ils peuvent être à l'origine de fiche SMS si des points d'amélioration sont identifiés. La fiche REX est diffusée aux participants et aux services Sécurité et Environnement.

# TRAITEMENT DES SITUATIONS D'URGENCES

Conduite à tenir pour traiter :

## 1. Déversement accidentel, fuite ou débordement



## 2. Incendie

Prévenir le SDIS au 18 et ou 112. Faire une reconnaissance pour mettre en sécurité le lieu ou l'installation (consignation électrique, mécanique, balisage de la zone). Si possible, attaquer le feu à l'aide des extincteurs.



## METTRE EN ŒUVRE DES MOYENS DE LUTTE ANTI-POLLUTION GPMNSN

- Recenser les moyens de lutte anti-pollution.
- Préciser le champ des interventions possibles
- Décrire comment les moyens sont mobilisés.
- Définir les exercices à réaliser

**REFERENCE** : QSE.ENV.P01.C04 / VERSION 1

**RESPONSABLE DE LA CONSIGNE :**

. Mathias GUERIN

**PROCESSUS ET/OU PROCEDURE DONT  
DEPEND CETTE CONSIGNE :**

. QSE : Piloter l'amélioration continue QSE

**REDACTEUR (si différent) :**

. Antoine GACHET

DATES DE VERSIONS	COMMENTAIRES
11/02/2018 – VERSION 1	Création dans le cadre du regroupement de plusieurs processus (Ex PAC-Ex PSS-Ex ENV)
<b>Refonte de la consigne en repartant sur une version 1</b>	

## 1. Recensement des moyens de lutte anti-pollution du PANSN :

Les moyens de lutte anti-pollution sont listés en page 57 du **plan d'intervention de pollution en Loire**.

Ils sont situés physiquement :

- dans le hangar près de l'usine élévatoire à Saint-Nazaire (Soutien Navire)
- à l'atelier de Donges – rue du galion (Soutien Navire)
- à Nantes – Bose logistique de Cheviré (Centre opérationnel n°3)

Ces moyens sont maintenus en état par les services dépositaires.

## 2. Champs d'interventions possibles

Les champs d'interventions sont ceux décrit en Annexe 5 du **plan d'intervention de pollution en Loire**.

Ils consistent à :

- ASSURER UNE SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU
- CONFINER et/ou RECUPERER (fiches 5.2) du produit sur les sites de :
  - La Cale de Pierre à l'œil fiche 5.2.1
  - L'appontement du Carnet fiche 5.2.2
  - Le feu de la Ramée fiche 5.2.3
  - La tour de Pierre rouge fiche 5.2.4
- PROTEGER LES BRAS ET ETIERS (fiches 5.3) :
  - Carte 1 : entre Paimbœuf et Cordemais
  - Carte 2 : entre Cordemais et le canal de Buzay
  - Carte 3 : entre le canal de Buzay et le Pellerin
  - Carte 4 : entre Le Pellerin et Haute Indre

## 3. Mobilisation et Intervention des moyens de lutte anti-pollution

### 3.1 Horaire de journée 8h-16h :

Le point d'entrée est le l'agent de maîtrise présent à l'atelier de Donges qui assure ensuite le rôle de **Responsable d'intervention** qui intègre la cellule de crise.

Le Responsable d'intervention est placé sous les ordres du **Commandant des Opérations de Lutte**.

Le Chef de service ou son adjoint sera également prévenu afin de compléter la cellule de crise.

### 3.2 Horaire hors journée :

Le point d'entrée est l'agent d'astreinte de l'atelier de Donges

- Agent 1 : 0671870751
- Agent 2 : 0688429301

En fonction de la nature de l'intervention indiquée, il appelle l'agent de maîtrise qui prendra contact avec le **Commandant des Opérations de Lutte** pour préciser les interventions et le nombre de personne à mobiliser afin de constituer les **Equipes d'intervention**.

En l'absence de l'agent de maîtrise, le chef de service ou son adjoint assure la fonction de **Responsable d'intervention** et intègre la cellule de crise.

Le **Responsable d'intervention** est placé sous les ordres du **Commandant des Opérations de Lutte**.

### 3.3 Point de ralliement des équipes d'intervention

Atelier de Donges.

### 3.4 Transmission des consignes

Les consignes seront transmises aux **Equipes d'intervention** par le **Responsable d'intervention**.

Chaque équipe est constituée d'au moins deux personnes dont une sera désignée comme **Correspondant d'intervention**.

### 3.5 Départ vers les lieux d'intervention pour mise en place des moyens

Avant de partir, le correspondant reçoit du **Responsable d'intervention** une **feuille d'intervention** précisant :

- ↳ Le nom du correspondant d'intervention
- ↳ Le nom des intervenants
- ↳ Le lieu d'intervention
- ↳ La nature d'intervention
- ↳ L'heure prévisionnelle de début et de fin d'intervention
- ↳ Les équipements de protection individuelle
- ↳ Les moyens de communication
- ↳ Les moyens à mettre en œuvre
- ↳ La logistique pour rejoindre le lieu d'intervention (accès maritime ou terrestre)
- ↳ Appareil photos

### 3.6 Intervention de mise en place des moyens

Durant l'intervention, le **Correspondant d'intervention** transmet au **Responsable d'intervention** les informations suivantes

- ↳ Heure d'arrivée sur le lieu d'intervention
- ↳ Les observations sur l'état du site, les conditions nautiques et de visibilité
- ↳ Heure de début d'intervention
- ↳ Difficultés rencontrées
- ↳ Heure de fin d'intervention

Ces éléments sont consignés sur le **Rapport d'intervention** par le **Responsable d'intervention**.

Avant de partir du site, le **Correspondant d'intervention** demande l'accord au **Responsable d'intervention**.

Le **Correspondant d'intervention** rejoint ensuite le point de ralliement sauf indication contraire du **Responsable d'intervention**.

### 3.7 Surveillance des moyens mis en œuvre

Le **Responsable d'intervention** assure la surveillance des moyens mis en œuvre par une ronde quotidienne.

### 3.8 Préparation de la logistique de démobilisation des moyens de lutte

Le **Responsable d'intervention** prépare les zones de repli des moyens mis en œuvre ainsi que la logistique de récupération de ces moyens.

### 3.9 Démobilisation des équipes d'interventions

Sur ordre du **Commandant de lutte des Opérations** transmis au **Responsable d'intervention**, les équipes d'interventions peuvent être démobilisées.

Le **Responsable d'intervention** consigne la fin des Opérations sur son rapport d'intervention.

### 3.10 Bilan et Remise à niveaux des moyens de lutte anti-pollution

Le chef de service réalise le bilan de l'intervention et réalise le retour d'expérience.

Le chef de service soutien navire s'assure que le stock du matériel de lutte anti-pollution est réactualisé sans délais.

## 4 Exercices d'intervention

Un exercice d'intervention est organisé par an sur selon les mêmes principes.

## ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les documents de référence sont :

- Plan d'intervention Pollution en Loire (Capitainerie)
- Organigramme Service Soutien Navire (secrétariat Service Soutien Navire)

## ENREGISTREMENTS

ENREGISTREMENT	PAR QUI	LIEU DE CLASSEMENT	DUREE DE CONSERVATION
Rapport d'intervention	Soutien Navire	Soutien Navire	5 ans
Feuille d'intervention	Soutien Navire	Soutien Navire	5 ans





Samuel de Champlain

## Situation d'urgence n°4 – Pollution du milieu marin

<u>Définition</u>	La présente procédure est utilisée en cas de pollution
<u>But</u>	Prévenir ou limiter une pollution
<u>Documents de référence</u>	Convention MARPOL 73/78 Plan SOPEP Plan d'évacuation des déchets et des ordures du bord Système QSE Environnement du GPMNSN (lien bord/terre)
<u>Domaine d'application</u>	Toutes les personnes embarquées
<u>Evaluation des risques</u>	Pollution du milieu marin Incendie Glissade et chute

### Identification des polluants à bord :

Huiles  
DO  
Eaux grises, eaux noires  
Eaux mazouteuses  
Ordures ménagères

### Principales sources de pollution :

Soutage (Cf. Opération critique 5)  
Avarie de coque (Cf. situation d'urgence 8)  
Rupture ou fuite d'un flexible ou d'une canalisation hydraulique

### Localisation du matériel SOPEP :

Tunnel

### SIGNAL

**7 COUP BREFS + 1 COUP LONG**



### DIFFUSION GENERALE

Informe du type et de la position de la pollution

## INSTRUCTIONS

Toute personne qui constate une pollution ou un risque de pollution (éventuellement à proximité du navire) doit immédiatement en informer l'officier de quart passerelle, qui doit prévenir le Commandant.

Que la pollution provienne ou non de son navire, le commandant contacte les autorités (en zone portuaire, la capitainerie – hors zone portuaire, le CROSS) et leur transmet un message POLREP.

Contactez l'astreinte ISM (numéro affiché en passerelle).

L'équipage est à la disposition des autorités pour lutter contre la pollution.

### En cas de soutage :

Stopper le transfert.

Vérifier que tous les dalots sont bouchés.

Disposer le matériel SOPEP pour contenir au mieux le polluant.

### En cas de rupture ou fuite d'un flexible ou d'une canalisation hydraulique :

Arrêter le dragage, stopper les pompes hydrauliques.

Prévenir la machine.

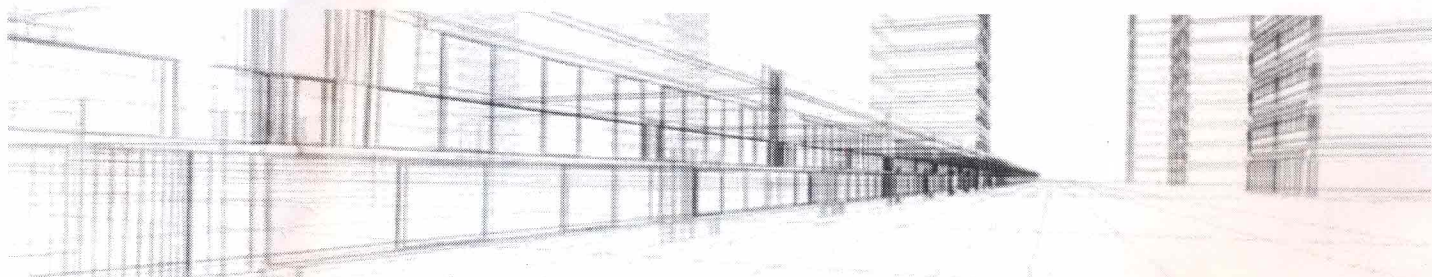
Boucher les dalots.

Disposer le matériel SOPEP pour contenir au mieux le polluant.

## Evacuation des déchets (évacuation appropriée des hydrocarbures et des matériaux de nettoyage):

### Se référer aux documents suivants:

- Plan d'évacuation des ordures et des déchets de la Samuel de Champlain,
- Plan SOPEP,
- Système QSE Environnement du GPMNSN.



# FICHE TECHNIQUE

N° Fiche Technique : FTR042LTK2012

Date de Création  
FT :

02/01/2008

Date  
Modification FT:

25/07/2012

Ref. **R042LTK**

## Caractéristiques Techniques

<b>Désignation</b>	Kit de réponse sur roues 240 litres
<b>Type</b>	Kit de réponse sur roues pour lutter efficacement contre les déversements d'hydrocarbures, eau et produits chimiques.
<b>Application</b>	Tous Liquides
<b>Coloris</b>	Rouge
<b>Composition</b>	<p>1 Conteneur en polyéthylène sur roulettes 240 l.            Dim. L 580 x P 725 x h 1075 mm            150 Feuilles double épaisseur 40 x 50 cm            6 Boudins Ø 8 x 120 cm            8 Coussins 46 x 46 cm            2 Paires de gants de protection            2 Paires de lunettes protectrices            6 Sacs de récupération</p>



### Minimum Litres

**Capacité d'absorption**

300

## Avantages Techniques

Chaque kit contient les produits absorbants nécessaires à :  
 Contenir et arrêter la propagation de la pollution (mini-boudins)  
 Absorber le liquide sur le sol (feuilles, coussins)  
 Récupérer les déchets (sacs)

**\* Kit prêt à l'emploi :**

- \* Plus de sécurité en cas de pollution
- \* Maîtrise et nettoyage rapide de la pollution
- \* Fort pouvoir absorbant
- \* Kit très facile à transporter et à utiliser
- \* Facilité de récupérer sans perturber l'activité
- \* Une réduction considérable de vos déchets absorbants
- \* Destruction par incinération avec un taux de résidus inférieur à 0,02 % de cendres

# PLAN SOPEP

De la

**DRAGUE ASPIRATRICE EN MARCHÉ**

**SAMUEL DE CHAMPLAIN**

Gérée par

**Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire  
18 quai Ernest Renaud  
BP 18609  
44186 Nantes Cedex 4  
FRANCE**

## SOMMAIRE

<b>Descriptif</b>		<b>Page</b>
<b>Visas annuels des Autorités</b>		<b>4</b>
<b>Approbation et Mises à jour</b>		<b>5</b>
<b>Prises de connaissance</b>		<b>6</b>
<b>Plan SOPEP</b>		
	<b>Introduction</b>	<b>8</b>
	<b>Principe du plan</b>	<b>8</b>
	<b>Dispositions obligatoires, rapport aux autorités maritimes</b>	<b>9</b>
	<b>Procédure pour signaler une pollution</b>	<b>11</b>
	<b>Message type POLREP</b>	<b>12</b>
	<b>Mesures à prendre</b>	<b>14</b>
	<b>Procédures en exploitation au port et en mer</b>	<b>16</b>
	<b>Procédures d'exercice et de simulation</b>	<b>17</b>
	<b>Informations à collecter</b>	<b>17</b>
	<b>Organisation globale Navires – Dragages-Ports – Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire GPMNSN</b>	<b>18</b>
	<b>Moyens disponibles à bord</b>	<b>19</b>
	<b>Relations extérieures</b>	<b>20</b>
	<b>Mise à jour du Plan</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>CROSS Zones d'influence et coordonnées</b>	<b>21</b>
	1 A. Plan des zones d'influence des CROSS	
	1 B. CROSS GRIS NEZ	
	1 C. CROSS JOBOURG	
	1 D. CROSS CORSEN	
	1 E. CROSS ETEL	

<b>Annexe 2</b>	<b>Préfectures maritimes</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Capitaineries des ports</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>Services préfectoraux et locaux</b>	<b>29</b>
	4 A. Département du Nord	
	4 B. Département du Pas de Calais	
	4 C. Département de la Somme	
	4 D. Département de la Seine Maritimes	
	4 E. Département de l'Eure	
	4 F. Département du calvados	
	4 G. Département de la manche	
	4 H. Département du Finistère	
	4 I. Département du Morbihan	
	4 J. Département d'Ile et Vilaine	
	4 K. Département de la Loire Atlantique	
	4 L. Département de la Gironde	
	4 M. Département des Pyrénées Atlantiques	
<b>Annexe 5</b>	<b>Stations étrangères</b>	<b>43</b>
	4 A. Stations COASTGUARD	
<b>Annexe 6</b>	<b>6 A. Drague aspiratrice en marche Samuel de Champlain</b>	<b>44</b>
	6 A 1. Caractéristiques principales	
	6 A 2. Caractéristiques des capacités	
	6 A 3. Implantation des capacités	
	6 A 4. Schéma de transfert et alimentation en combustible	
	6 A 5. Schéma incendie et lavage de pont	
	6 A 6. Schéma de disposition incendie-secours	
	6 A 7. Schéma de commande à distance des soupapes sur soutes et caisses journalières à combustible	
	6 A 8. Liste des matériels et produits antipollution et leur emplacement	
<b>Annexe 7</b>	<b>Rôle antipollution de l'équipage</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 8</b>	<b>Procédures ISM &amp; QSE avec leurs check-lists</b>	<b>54</b>
	Situation d'urgence n°4 : Pollution du milieu marin	

	Situation d'urgence n°8 : Avarie de coque-Envahissement Machine	
	Situation d'urgence n°13: Fuite GNL	
	Situation d'urgence n°14: Détection gaz	
	Opération critique n°5: Soutage DO	
	Opération critique n°27: Soutage GNL	
	Message POLREP pour Samuel de Champlain	
	ENV.PO2.CO1: Tri et stockage des déchets dangereux solides	
	ENV.PO2.MO1: Organisation par type de déchets	
<b>Synthèse des révisions et modifications</b>		
	Tableau de synthèse des révisions	<b>55</b>
	Tableau de synthèse des modifications	<b>55</b>

## VISAS ANNUELS des AUTORITES

Ce plan de prévention sera signé par l'Autorité Maritime lors de chaque visite annuelle.

Date	Révision	Nom	Signature	Cachet de l'autorité
10/11/2015	1			CSN
14/12/2020	2			BV
31/05/2023	3			
17/01/2024	4			

## APPROBATION et MISES à JOUR

Date	Révision	Pages modifiées	Nom	Signature
10/11/2015	1			
14/12/2020	2		O.Barnabe	
31/05/2023	3	11, 12, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 43	O.Barnabe	
17/01/2024	4	2, 4, 5, 8, 11, 12, 14, 16, 18, 19, 26, 29, 47, 52, 53	O.Barnabe	<b>Barnabé Olivier</b> <small>Signature numérique de Barnabé Olivier Date : 2024.01.17 17:20:37 +01'00'</small>



**PRISE DE CONNAISSANCE**

Le plan d'urgence de lutte contre la pollution par hydrocarbures à bord des navires devra être visé par le Capitaine, le Second Capitaine et le chef Mécanicien de chaque équipage.

Fonction	Nom	Prénom	Signature	Date

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## PLAN SOPEP

### Introduction

Le présent plan est rédigé conformément aux prescriptions de la règle 37 de l'annexe I de MARPOL, la Convention Internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978.

Le plan SOPEP (*Ship Oil Pollution Emergency Plan* – Plan d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures) a pour objet de fournir des directives au Capitaine et aux Officiers se trouvant à bord du navire quant aux mesures à prendre lorsqu'un événement de pollution s'est produit ou risque de se produire. Un exemplaire du présent document demeure à bord.

Le plan contient tous les renseignements et toutes les instructions relatives à l'exploitation qui sont prescrites par les Directives. Les annexes contiennent les noms, numéros de téléphone et de telex, les adresses e-mail, etc. de tous les points de contacts mentionnés dans le plan ainsi que d'autres documents de référence.

Le présent plan a été approuvé par l'Administration et, sauf dans les cas prévus ci-dessous, aucune de ses parties ne doit être modifiée ou révisée sans l'accord préalable de l'Administration.

Les modifications apportées aux renseignements supplémentaires et aux annexes n'auront pas à être approuvées par l'Administration. Les annexes seront tenues à jour par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire qui assurera la diffusion et la mise à jour auprès des exploitants et des responsables.

### Principe de base du plan

Le plan a pour objet, en complément du **Précis de Cellule de Crise**, d'aider l'équipage à prendre les mesures voulues en cas de pollution effective ou probable. Il vise essentiellement à mettre en œuvre des mesures nécessaires pour arrêter ou limiter la pollution et en modérer les effets.

Une planification efficace permet de prendre les mesures nécessaires d'une façon structurée et logiques dans les meilleurs délais.

Les comportements du personnel vis-à-vis de l'environnement et surtout contre les pollutions impliquent la connaissance de ce plan et des moyens qui lui sont attribués. Ce plan a pour but d'éviter les confusions, les erreurs ou les oublis lorsqu'il est nécessaire d'informer les personnes qui occupent des postes clés dans la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la pollution.

La liste du matériel et des produits d'absorption indispensables à la lutte contre la pollution devra faire l'objet d'un contrôle régulier par le Capitaine.

## Dispositions obligatoires, rapport aux autorités maritimes

Aux termes de l'article 8 et du protocole 1 de la convention MARPOL 73/78, il convient de notifier à l'Etat côtier le plus proche, toute pollution effective ou probable. Cette prescription vise à garantir que les Etats côtiers soient informés sans retard de tout événement ou menace de pollution du milieu marin, afin que des mesures d'assistance, de sauvetage et des dispositions appropriées puissent être prises.

### Pollution effective

Un rapport à l'Etat côtier le plus proche doit être envoyé chaque fois qu'il se produit :

- Une pollution accidentelle, par suite soit d'une avarie au navire ou à ses équipements soit d'une erreur humaine, soit de la volonté du Capitaine dans le but d'assurer la sécurité du navire ou la sauvegarde des vies en mer;
- Un déversement accidentel d'hydrocarbures dû à un dysfonctionnement du dispositif de séparation des eaux mazouteuses et de rejet à la mer des hydrocarbures dont les navires sont équipés conformément à la réglementation en vigueur.

### Pollution probable

Le plan donne au Capitaine des directives pour lui permettre d'évaluer les situations dans lesquelles, même en l'absence de déversement effectif, un déversement est probable et nécessite donc l'envoi d'un rapport. Pour juger de l'existence d'une telle probabilité et de la nécessité de l'envoi d'un rapport, il faut tenir compte au moins des facteurs suivants :

- Nature de l'avarie, de la défaillance ou de la panne affectant le navire ou ses équipements;
- Emplacement du navire et proximité de la terre ou de tout autre danger pour la navigation;
- Conditions météorologiques, marée, courant et état de la mer;
- Densité du trafic.

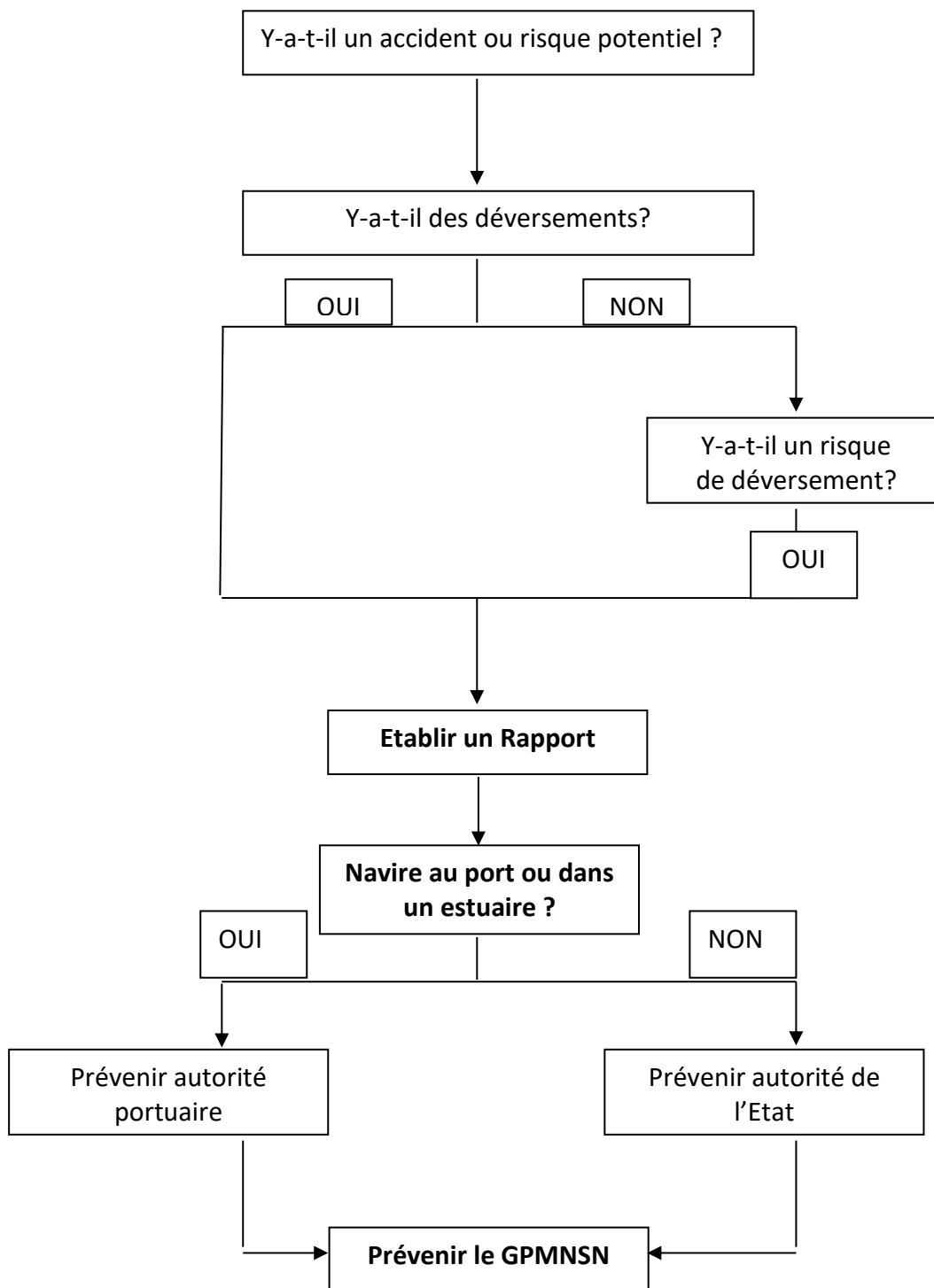
Il n'est pas possible de définir avec précision tous les types de situation pouvant entraîner une pollution et qui exigerait l'envoi d'un rapport de bord.

À titre indicatif, une notification devra être envoyée dans les cas suivants :

- Avarie, défaillance du système propulsif ou de gouvernail affectant la sécurité d'une ligne, abordage, échouement, incendie, explosion, défaillance de la structure ou tout autre événement qui, à l'appréciation du capitaine seront susceptibles d'entraîner, à plus ou moins longue échéance, une pollution.

Le diagramme de la page suivante propose un schéma d'analyse du risque et de la procédure à mettre en œuvre :

## Dispositions sur l'envoi d'un rapport



## Procédures pour signaler une pollution

Le navire mis en cause par un événement de pollution effective ou probable devra communiquer en priorité avec l'Etat côtier ou les organismes portuaires puis avec le GPMNSN.

### Évènement survenant en mer

Lorsqu'une pollution en mer se produit ou est probable, le Capitaine doit en aviser les autorités compétentes de l'état côtier.

#### Zone sous juridiction française

Conformément à l'instruction ministérielle du 6 septembre 1990, les CROSS sont chargés de centraliser les informations en cas de pollution effective ou probable. Un message type **POLREP** de signalisation et de compte-rendu de pollution est à adresser au **CROSS** pour action, et au **Préfet Maritime**, pour information.

Un message de ce type est joint au présent dossier en annexe 8.  
Il comporte les éléments propres au navire.

Suivant le lieu où se produit l'évènement, les **CROSS** et **PREMAR** compétents seront contactés (Voir annexes 1 et 2).

CROSS	Téléphone CROSS	Courriel CROSS	Téléphone astreinte PREMAR	Courriel PREMAR
GRIS NEZ	03 21 07 21 87	<a href="mailto:gris-nez@mrccfr.eu">gris-nez@mrccfr.eu</a>	06 75 46 96 46	<a href="mailto:astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr">astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr</a>
JOBOURG	02 33 52 16 16	<a href="mailto:jobourg@mrccfr.eu">jobourg@mrccfr.eu</a>		
CORSEN	02 98 89 61 55	<a href="mailto:corsen@mrccfr.eu">corsen@mrccfr.eu</a>	06 70 31 76 83	<a href="mailto:astreinte.aem@premar-atlantique.gouv.fr">astreinte.aem@premar-atlantique.gouv.fr</a>
ETEL	02 97 55 35 35	<a href="mailto:etel@mrccfr.eu">etel@mrccfr.eu</a>		

Les CROSS peuvent également être joints par **VHF sur le canal 16** ainsi que par BLU 2182 kHz plus une fréquence propre, 2677 kHz.

Depuis un téléphone mobile, composer le **196** pour joindre le CROSS de la zone concernée.

#### Zone sous juridiction étrangère

Il est nécessaire d'informer les autorités du ou des états côtiers concernés dans les mêmes formes qu'en France.

### Évènement survenant dans un port ou dans un estuaire

Si l'évènement se produit dans un port ou dans un estuaire, l'information des organismes locaux a pour effet d'accélérer les interventions.

En conséquence toutes les informations doivent converger vers **la capitainerie** qui seule est habilitée à donner des instructions aux différents intervenants tout en informant les responsables.

La **liste des capitaineries** avec lesquels nous sommes susceptibles de travailler figure ci-après :

Capitainerie	VHF	Téléphone	Télécopie
<b>Dunkerque</b>	12	03 28 28 75 96	03 28 28 75 97
<b>Calais</b>	12	03 21 00 03 49	03 21 34 08 92
<b>Boulogne</b>	12	03 21 31 52 43 06 61 23 44 24	03 21 80 34 68
<b>Dieppe</b>	12	02 35 84 10 55 06 63 38 76 61	02 35 06 12 56
<b>Le Havre</b>	12	02 32 74 70 71	02 32 74 70 75
<b>Rouen</b>	73	02 35 52 54 00	02 35 52 54 02
<b>Caen-Ouistreham</b>	68	02 31 36 22 00	02 31 96 39 52
<b>Cherbourg</b>	12	02 33 20 41 25 (journée) 06 87 71 09 22 (astreinte)	02 33 53 21 12
<b>Brest</b>	12	02 98 76 59 96 06 64 48 13 96	02 98 46 51 99
<b>Lorient</b>	12	02 97 37 11 86	
<b>Nantes Saint-Nazaire</b>	14	02 40 45 39 00	02 40 91 03 17
<b>La Rochelle</b>	12	05 46 00 56 30	05 46 43 19 28
<b>Bordeaux</b>	12	05 56 31 58 64 05 56 90 59 34	05 56 90 59 96
<b>Bayonne</b>	12	05 59 63 11 57	05 59 42 09 43

## Message type POLREP

Le message type ci-après est conforme à la résolution A648 de l'OMI, résolution donnant les principes généraux applicables aux systèmes de compte rendu des navires.

Les lettres de référence alphabétique figurant dans le message type ne suivent pas intégralement la séquence alphabétique car certaines d'entre elles sont utilisées pour désigner des renseignements requis pour d'autres modèles normalisés de compte rendus.





## Mesures à prendre

Les mesures nautiques destinées à réduire au minimum les fuites d'hydrocarbures et la menace qu'elle constitue pour l'environnement marin doivent néanmoins être réalisées suivant les règles de l'art. Les listes ci-après ne sont pas exhaustives mais constituent un aide-mémoire.

### Mesures nautiques

- Changement de cap, de position et/ou de vitesse;
- Changement de gîte et/ou d'assiette;
- Mouillage;
- Échouage;
- Remorquage;
- Évaluation de la nécessité de trouver un refuge;
- Prévisions météorologiques, de marée, de houle;
- Surveillance de la nappe;
- Journal des évènements et des communications.

### Règles de l'art

- Évaluation de la sécurité et précautions à prendre;
- Considérations liées à la stabilité et aux contraintes après avarie;
- Largage du chargement;
- Ballastage/Déballastage;
- Transfert interne de cargaison;
- Transfert de navire à navire en cas d'urgence;
- Constitution de l'intervention de bord en vue du colmatage des fuites, des mesures de prévention de l'incendie, de la manipulation du matériel d'intervention disponible à bord.

Outre les mesures de notification évoquées précédemment, les mesures à prendre peuvent être synthétisées par l'organigramme de la page suivante :

<b>DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES</b> Effectif ou probable
<b>ÉVALUATION DE LA NATURE DE L'ÉVÈNEMENT</b>
<b>MESURES REQUISES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerte des membres de l'équipage</li> <li>• Identification de la source du déversement</li> <li>• Protection du personnel</li> <li>• Contrôle des vapeurs</li> </ul>

NOTIFICATIONS	MESURES VISANT À COMBATTRE LE DÉVERSEMENT	
Par le capitaine et/ou un membre d'équipage désigné	Mesures destinées à réduire au minimum les fuites d'hydrocarbures et la menace qu'elles constituent pour l'environnement marin	
<p><b>Quand adresser la notification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans tous les cas de déversement probables ou effectifs</li> </ul> <p><b>Mode de notification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le moyen le plus rapide à la station radiocôtière ou à la station désignée pour les comptes rendus de mouvements de navires ou au CROSS</li> <li>• Par le moyen le plus rapide aux autorités locales</li> </ul> <p><b>Qui contacter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'État côtier le plus proche</li> <li>• Les autorités du port et du terminal (au port)</li> <li>• Le GPMNSN et le GIE Dragages-ports via les contacts de Cellule de Crise</li> </ul> <p><b>Contenu du rapport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport initial (résolution A.851(20))</li> <li>• Rapports consécutifs</li> <li>• Caractéristiques des hydrocarbures ou des substances liquides nocives déversées</li> <li>• Dispositions relatives à la cargaison/aux ballasts/au combustible</li> <li>• Conditions météorologiques et état de la mer</li> <li>• Mouvement de la nappe</li> <li>• Assistance demandée: <ul style="list-style-type: none"> <li>- sauvetage</li> <li>- capacité d'allègement</li> <li>- équipement mécanique</li> <li>- équipe d'intervention extérieure</li> <li>- agent dispersant/dégraissant chimique</li> </ul> </li> </ul>	MESURES NAUTIQUES	RÈGLES DE L'ART
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de cap/de position et/ou de vitesse</li> <li>• Changement de gîte et/ou d'assiette</li> <li>• Changement de tirant d'eau</li> <li>• Mouillage</li> <li>• Échouage</li> <li>• Remorquage</li> <li>• Évaluation de la nécessité de trouver un refuge</li> <li>• Prévisions météorologiques/ de marée/ de houle</li> <li>• Surveillance de la nappe</li> <li>• Journal des évènements et des communications</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la sécurité et précautions à prendre</li> <li>• Considérations liées à la stabilité et aux contraintes après avarie</li> <li>• Ballastage / Déballastage</li> <li>• Transfert interne de cargaison</li> <li>• Largage du chargement</li> <li>• Transfert de combustible de navire à navire en cas d'urgence</li> <li>• Constitution de l'intervention bord en vue : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du colmatage des fuites</li> <li>- de mesures de prévention de l'incendie</li> <li>- de la manipulation du matériel d'intervention de bord</li> <li>- etc.</li> </ul> </li> </ul>

MESURES À PRENDRE POUR DÉCLENCHER LES INTERVENTIONS EXTÉRIEURES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation des listes établies par l'État du port/État côtier pour demander une assistance locale</li> <li>• Consultation de la liste des points de contact</li> </ul>

## Procédures en exploitation au port et à la mer

"L'équipage sera presque toujours le mieux placé pour agir rapidement en vue de réduire ou de maîtriser un déversement d'hydrocarbures en provenance de son navire. Le Plan devrait fournir au capitaine des indications claires sur les moyens de réduire le déversement dans diverses situations. Le Plan devrait non seulement indiquer les mesures à prendre, mais aussi spécifier quels sont les responsables à bord, afin d'éviter toute confusion aussi longtemps que dure l'urgence" (IMO MEPC 85(44) 2.5.1).

IMO MEPC 85(44) 2.5.2:

Situations	Evènements	Actions	Responsables
<b>1: Déversements liés à l'exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Fuite de tuyautage.</li> <li>● Débordement des capacités.</li> <li>● Fuite de la coque.</li> </ul>	Enlever sans danger les hydrocarbures déversés et gardés à bord: garantir l'évacuation des hydrocarbures et des matériaux de nettoyage*.	Commandant et Chef Mécanicien
1.1: Fuite de tuyautage		Arrêter l'avitaillement.	Commandant et Chef mécanicien
1.2: Débordement de capacité		Arrêter l'avitaillement, abaisser le niveau de la soute par transfert dans une autre capacité ou à terre.	Commandant et Chef mécanicien
1.3: Fuites de la coque		Abaïsser le niveau de la soute par transfert dans une autre capacité ou à terre. Faire varier la gîte et/ou l'assiette du navire	Commandant et Chef mécanicien
<b>1: Déversements résultant d'accidents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Toutes les situations d'urgence pouvant entraîner un déversement.</li> </ul>	Se reporter aux procédures d'urgence ISM répertoriés dans le SGS de la Samuel de Champlain et du GPMNSN.	Commandant, Chef mécanicien et tout le personnel concerné par les procédures d'urgence.

\*Procédures d'évacuation des déchets:

- À bord de la Samuel de Champlain: **Plan de gestion des ordures et des déchets;**
- Au GPMNSN: accès sur Intranet **QSE / déchets / consignes et informations**, notamment les procédures suivantes:
  - ENV.PO2.CO1: Tri et stockage des déchets dangereux solides;
  - ENV.PO2.MO1: Organisation par type de déchets.

## Procédures d'exercices et de simulation

Voir le rôle antipollution en annexe 7.

Le Capitaine procédera avec chaque équipage et au moins une fois par an dans chaque bordée à un exercice de simulation.

L'exercice fera l'objet d'un compte rendu et de proposition de mise à jour des procédures opérationnelles définies au paragraphe précédent.

## Informations à collecter

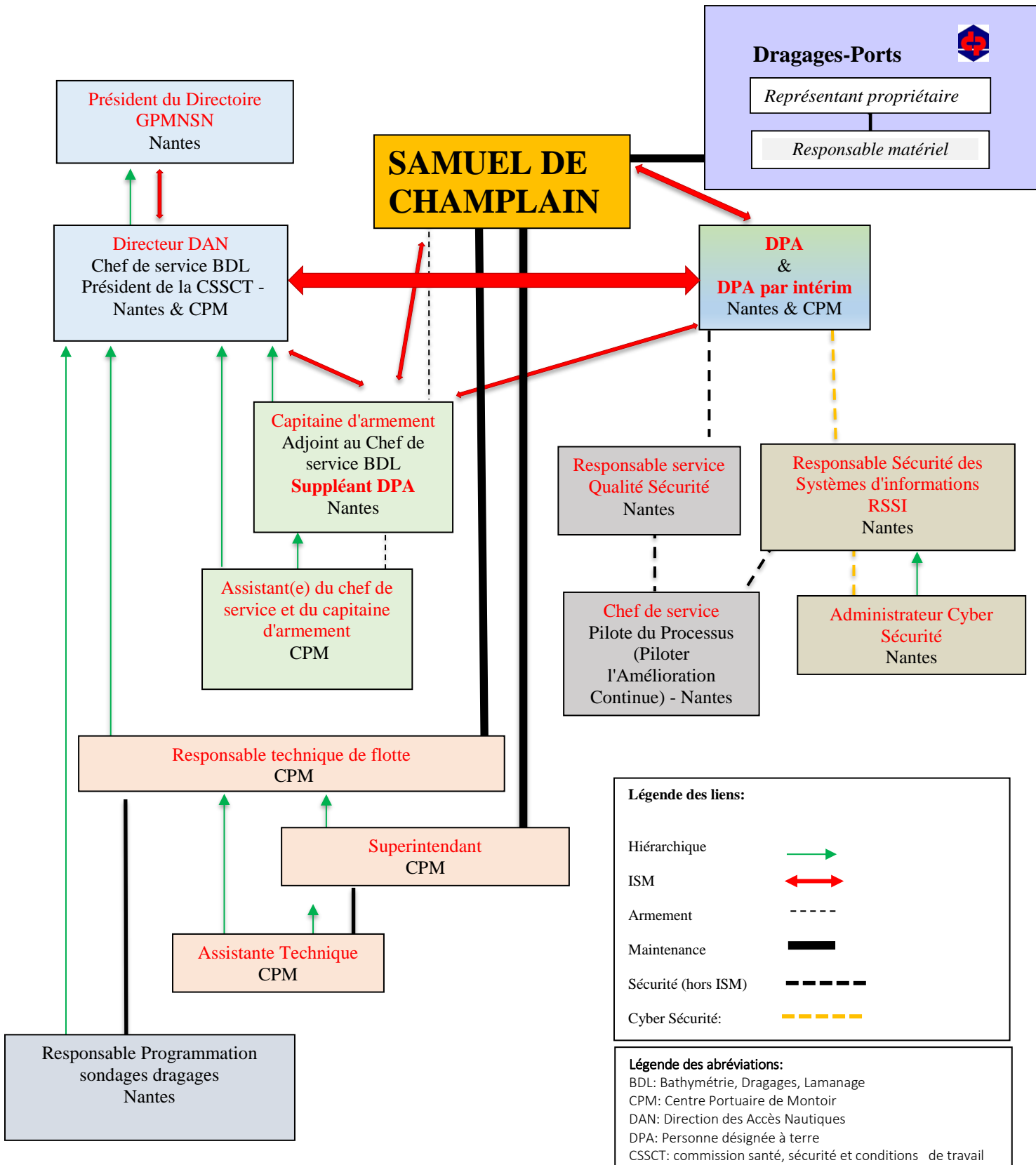
### **En cas de pollution, les éléments ci-après doivent être renseignés et/ou collectés par le Capitaine :**

1. Journal passerelle;
2. Journal machine:
  - a. Procédure de soutage;
  - b. Manière de procéder en cas de stoppage d'urgence durant le soutage;
  - c. Débit maximum lors des opérations de soutage.
3. Registre des hydrocarbures;
4. État du stock de matériel antipollution;
5. Échantillons des hydrocarbures qui se sont échappés du navire;
6. Relevé des quantités qui se sont échappées du navire;
7. Films vidéo ou photos sur l'étendue de la pollution (si possible);
8. Si la pollution résulte d'une avarie sur le matériel du bord, la pièce incriminée doit être conservée;
9. Compte rendu de tous les membres de l'équipage impliqués dans la pollution;
10. Le nom de tous les navires se trouvant sur la zone au moment de la pollution;
11. Détail des mesures prises à terre pour minimiser ou nettoyer la pollution;
12. Copie des messages, fax et autres documents passés ou reçus pendant l'événement;

### **De plus, les différents points ci-après seront consignés par le Capitaine:**

1. Mesures prises au début de la pollution pour la stopper, la réduire ou éviter qu'elle ne s'aggrave;
2. Type des hydrocarbures déversés;
3. Quantités déversées à bord et à la mer;
4. Actions menées pour en aviser les différentes autorités;
5. Mesures prises pour commencer les différentes opérations de nettoyage à bord;
6. Renseignements sur l'état de marée au moment de la pollution;
7. Etendue de la pollution et de la zone couverte par celle-ci (navires et biens touchés par la pollution);
8. Conditions météo au moment de la pollution;
9. Heure et position du navire au moment de la pollution;
10. Type et nom des dispersants ou de tout autre produit utilisé pour lutter contre la pollution;

## Organisation globale Navires – Dragages-Ports – Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire GPMNSN



Le **Directeur de permanence** ou son représentant désigné sera le correspondant technique à terre de la drague. Il assistera autant que de besoin les autorités chargées de coordonner les opérations de lutte contre la pollution.

<b>PERSONNES À PRÉVENIR</b>				
	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Standard</b>	<b>Portable</b>
<b>Exploitant</b>	<b>Astreinte GPMNSN (cellule de crise)</b>	<b>Astreinte GPMNSN</b>		<b>06 73 68 79 96 ou 06 31 59 32 75</b>
<b>Propriétaire</b>	GIE Dragages-ports	Représentant	02 51 76 10 22	06 20 19 85 50
<b>Société de Classification</b>	Bureau Veritas	Directeur Région Nord-Ouest - St Nazaire	01 55 24 70 00	06 17 27 92 46
<b>Assureur</b>	Filhet Allard Maritime	Standard siège social	05 57 53 20 00	06 84 76 35 49
<b>CROSS</b>	<b>Voir annexe 1 suivant zone</b>			
<b>PREMAR</b>	<b>Voir annexe 2 suivant zone</b>			
<b>Capitaineries</b>	<b>Voir annexe 3 suivant zone</b>			
<b>Affaires Maritimes</b>	<b>Voir annexe 4 suivant zone</b>			
<b>Préfectures et Collectivités locales</b>	<b>Voir annexe 4 suivant zone</b>			

## Moyens disponibles à bord

Une annexe spécifique est jointe au présent plan.

Drague aspiratrice en marche SAMUEL DE CHAMPLAIN: **Annexe 6A**

Chacune des annexes comprend :

- Les caractéristiques principales du navire;
- La liste des capacités;
- L'implantation des capacités;
- Le schéma de transfert et alimentation en combustible;
- Le schéma d'incendie et de lavage de pont;
- Le schéma de disposition incendie-secours;

- Le schéma de commande à distance des soupapes sur soutes et caisses journalières de combustible;  
La liste du matériel et des produits anti-pollution et leur emplacement;
- Le rôle anti-pollution;
- Les procédures soutage, écoulement, pollution, message POLREP.

**Ces annexes sont présentes à bord de la Samuel de Champlain.**

## **Relations extérieures**

En cas d'événement de pollution, le Capitaine veillera à conserver la plus grande discrétion tant vis-à-vis de la presse que de toute personne étrangère au bord.

## **Mises à jour du plan**

La mise à jour du plan sera faite autant que de besoin par le GPMNSN.

Les mises à jour du plan seront communiquées à l'Autorité Maritime.

Les mises à jour des annexes seront faites au fur-et-à-mesure des besoins et seront présentées en même temps que le Plan lors de la visite annuelle.

## **ANNEXE 1**

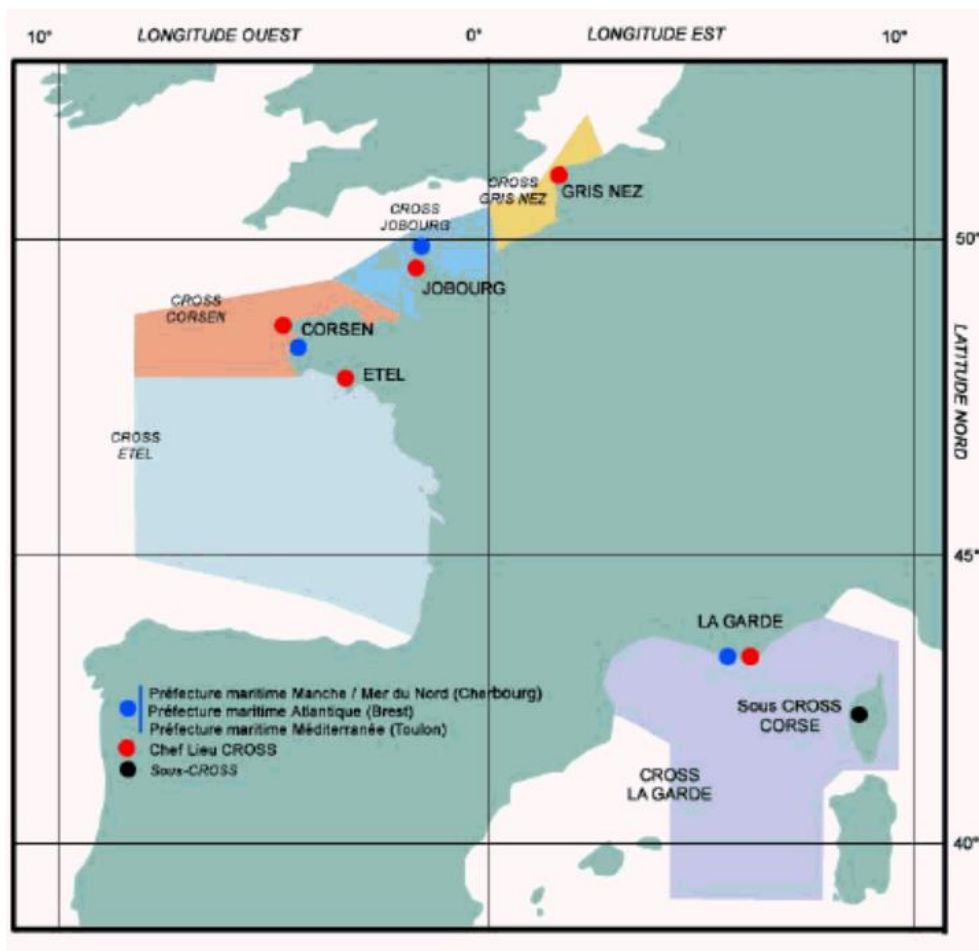
### **C.R.O.S.S.**

### **Zones d'influence et coordonnées**



## Annexe 1 A

Plan des zones d'influence des CROSS



## Annexe 1 B

### CROSS GRIS NEZ

#### MOYENS de COMMUNICATION

<b>VHF</b>	<b>16</b>
<b>BLU</b>	<b>2182 ou 2677</b>
<b>Téléphone</b>	<b>03 21 87 21 87</b>
<b>Télécopie</b>	<b>03 21 87 78 55</b>
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:gris-nez@mrc CFR.eu">gris-nez@mrc CFR.eu</a>

#### DÉLIMITATION de la ZONE du CROSS

A l'Est du point de coordonnées 51°05', 4N-2°32', 8 E marquant à terre la frontière franco-belge jusqu'au point 1 de coordonnées 51°30'N-2°10'E (ligne orientée à 330°)

Au Nord, la ligne passant successivement par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de coordonnées suivantes :

Point 2 :	51°24' N – 2°00', 4E
Point 3 :	51°16', 5 N – 1°52', 4E
Point 4 :	51°06', 1 N – 1°38', 2E
Point 5 :	50°57', 2 N – 1°23', 6E
Point 6 :	50°, 48', 9 N – 1°16', 2E
Point 7 :	50°32', 7 N – 0°57', 8 E
Point 8 :	50°24', 5 N – 0°00' (Bouée de Greenwich)

A l'Ouest du phare du Cap d'Antifer (49°41', 1 N – 0°09', 9E) jusqu'au point 8 (ligne orientée à 351,5°).

## Annexe 1 C

### CROSS JOBOURG

#### MOYENS de COMMUNICATION

<b>VHF</b>	<b>16 ou 13 ou 80</b>
<b>BLU</b>	<b>2182 ou 2677</b>
<b>Téléphone</b>	<b>02 33 52 16 16</b>
<b>Télécopie</b>	<b>02 33 52 71 72</b>
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:jobourg@mrc CFR.eu">jobourg@mrc CFR.eu</a>

#### DÉLIMITATION de la ZONE du CROSS

A l'Est, la limite Ouest du Cross Gris Nez.

A Nord, la ligne passant par les points 8, 12, 13 et 14 de coordonnées suivantes :

Point 12: 49°58', 7 N – 2°28', 9 W  
Point 13: 49°54', 4 N – 2°53', 6 W  
Point 14: 49°31', N – 4°00', W

A l'Ouest, la ligne passant par les points 14, 15, 16 et 17 de coordonnées suivantes :

Point 15: 48°53', N – 2°20', W  
Point 16: 48°49', N – 1°49', W  
Point 17: 48°53', N – 2°20', W

## Annexe 1 D

### CROSS CORSEN

#### MOYENS de COMMUNICATION

<b>VHF</b>	<b>16 ou 11</b>
<b>BLU</b>	<b>2182 ou 2677</b>
<b>Téléphone</b>	<b>02 98 89 61 55</b>
<b>Télécopie</b>	<b>02 98 89 65 75</b>
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:corsen@mccfr.eu">corsen@mccfr.eu</a>

#### DÉLIMITATION de la ZONE du CROSS

A l'Est, la limite Ouest ci-dessus.

Au Nord, la ligne passant par les points 14 et A de coordonnées suivantes :

A: 48°50', N – 8°00' W

A l'Ouest, la ligne passant par les points 14, 15, 16 et 17 de coordonnées suivantes :

B: 48°02', 5 N – 8°00' W

Au Sud de ce dernier point B, le parallèle de la Pointe du Raz.

## Annexe 1 E

### CROSS ETEL

#### MOYENS de COMMUNICATION

<b>VHF</b>	<b>16</b>
<b>BLU</b>	<b>2182 ou 2677</b>
<b>Téléphone</b>	<b>02 97 55 35 35</b>
<b>Télécopie</b>	<b>02 97 29 34 29</b>
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:etel@mrccfr.eu">etel@mrccfr.eu</a>

#### DÉLIMITATION de la ZONE du CROSS

Au Nord, la limite Sud du Cross Corsen.

A l'Ouest, le méridien 8° passant par les points B et C de coordonnées suivantes :

C : 45°00' N – 8°00' W

Au Sud, la ligne passant par les points C et D de coordonnées suivantes :

D : 44°20' N – 4°00' W

Et ce dernier point jusqu'à celui marquant à terre la frontière franco-espagnole.

## ANNEXE 2

### PRÉFECTURES MARITIMES

#### PREMAR MANCHE

##### MOYENS de COMMUNICATION

<b>Téléphone</b>	<b>06 75 46 96 46</b>
	<b>Astreinte H24</b>
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr">astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr</a>

**Zone d'influence: de la frontière Belge à St Malo.**

#### PREMAR ATLANTIQUE

##### MOYENS de COMMUNICATION

<b>Téléphone</b>	<b>06 70 31 76 83</b>
	<b>Astreinte H24</b>
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:astreinte.aem@premar-atlantique.gouv.fr">astreinte.aem@premar-atlantique.gouv.fr</a>

**Zone d'influence: de St Malo à la frontière Espagnole.**

**ANNEXE 3**

**CAPITAINERIES DES PORTS**

<b>PORT</b>	<b>VHF</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Télécopie</b>
Dunkerque	12	03 28 28 75 96	03 28 28 75 97
Calais	12	03 21 00 03 49	03 21 34 08 92
Boulogne	12	03 21 31 52 43 06 61 23 44 24	03 21 80 34 68
Dieppe	12	02 35 84 10 55 06 63 38 76 61	02 35 06 12 56
Le Havre	12	02 32 74 70 71	02 32 74 70 75
Rouen	73	02 35 52 54 00	02 35 52 54 02
Caen-Ouistreham	68	02 31 36 22 00	02 31 96 39 52
Cherbourg	12	02 33 20 41 25 (journée) 06 87 71 09 22 (astreinte)	02 33 53 21 12
Brest	12	02 98 76 59 96 06 64 48 13 96	02 98 46 51 99
Lorient	12	02 97 37 11 86	
Nantes Saint-Nazaire	14	02 40 45 39 00	02 40 91 03 17
La Rochelle	12	05 46 00 56 30	05 46 43 19 28
Bordeaux	12	05 56 31 58 64 05 56 90 59 34	05 56 90 59 96
Bayonne	12	05 59 63 11 57	05 59 42 09 43

## **ANNEXE 4**

### **SERVICES PRÉFECTORAUX et LOCAUX**

**4 A Département du Nord**

**4 B Département du Pas de Calais**

**4 C Département de la Somme**

**4 D Département de la Seine Maritime**

**4 E Département de l'Eure**

**4 F Département du Calvados**

**4 G Département de la Manche**

**4 H Département d'Ile et Vilaine**

**4 I Département du Finistère**

**4 J Département du Morbihan**

**4 K Département de la Loire Atlantique**

**4 L Département de la Gironde**

**4 M Département des Pyrénées Atlantiques**



## Annexe 4 A

### Département du Nord

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard sous-préfecture Dunkerque	03 28 20 59 59	03 28 20 59 79
<b>Affaires Maritimes</b>			
	Centre de Sécurité des Navires de Dunkerque	03 28 26 73 02	03 28 26 73 05
	DML	03 28 24 98 20	03 28 24 98 21
<b>Services départementaux et régionaux</b>			
	Direction des Polices Urbaines	03 20 12 51 51	
	Groupement de Gendarmerie	03 20 16 96 96	
	DRIRE Lille	03 20 15 84 00	03 20 54 26 90
	Dion dép. Affaires Sociales et Santé	03 27 46 67 26	03 27 30 33 84
	Dion dép. Équipement	03 20 40 54 54	
<b>Services locaux de Dunkerque</b>			
	Commissariat Central	03 28 23 50 50	
	Compagnie de Gendarmerie	03 28 64 51 09	
	Brigade de gendarmerie maritime	03 28 66 15 22	
	CRS	03 28 64 51 09	
	Sapeurs-Pompiers	03 28 51 41 31	
	SAMU	15	
	Centre hospitalier	03 28 28 59 00	
	DDE Dunkerque	03 28 24 44 44	
	Pilotage Dunkerque	03 28 66 74 14	

## Annexe 4 B

### Département du Pas de Calais

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard Préfecture	03 21 21 20 00	03 21 55 30 30
	Protection Civile	03 21 21 20 51	
	Eau et protection de la nature	03 21 21 21 50	
	Sous-préfecture de Boulogne sur Mer	03 21 99 49 49	03 21 99 49 50
<b>Affaires Maritimes</b>			
	Direction Départementale	03 21 33 94 21	
	Centre de Sécurité des Navires	03 21 30 87 05	
<b>Services départementaux et régionaux</b>			
	DRIRE	03 21 63 69 00	
<b>Services locaux de Calais</b>			
	Mairie	03 21 46 62 00	03 21 46 62 09
	Pilotage de Calais	03 21 96 40 18 06 75 61 98 06	03 21 97 28 22
<b>Services locaux de Boulogne sur Mer</b>			
	Commissariat Central	03 21 99 48 48	
	Compagnie de Gendarmerie	03 21 31 75 17	
	Sapeurs-Pompiers	03 21 91 16 59	
	SAMU	15	
	Centre hospitalier	03 21 99 33 33	03 21 99 30 00
	DDE Dunkerque	03 28 24 44 44	

## Annexe 4 C

### Département de la Somme

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard Préfecture	08 21 80 30 80	
	Sous-préfecture d'Abbeville	03 22 20 13 13	
<b>Affaires Maritimes</b>			
	Direction Départementale	03 21 30 87 08	
	Centre de sécurité des navires	03 21 30 87 18	
<b>Services départementaux et régionaux</b>			
	Direction des Polices Urbaines	03 22 71 53 00	
	Groupement de Gendarmerie	03 22 92 06 43	
	DRIRE Amiens	03 22 33 66 00	03 22 33 66 22
	Dion dép. Affaires Sociales et Santé	03 22 82 30 00	
	Dion dép. Equipement	03 22 97 21 00	03 22 97 20 12
<b>Services locaux de St Valéry sur Somme</b>			
	Mairie	03 22 60 82 16	03 22 26 84 96
	Compagnie de Gendarmerie	03 22 60 82 08	03 22 60 04 36
	Sapeurs-Pompiers	18	
	SAMU	15	
	Centre hospitalier	03 22 60 28 00	03 22 60 28 05
	DDE Dunkerque	03 28 24 44 44	
	Pilotage Dunkerque	03 28 66 74 14	

## Annexe 4 D

### Département de la Seine Maritime

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard Préfecture	02 32 76 50 00	02 35 98 10 50
	PC fixe Préfecture	02 32 76 51 02	
	Standard sous-préfecture du Havre	02 35 13 34 56	02 35 13 34 10
	PC sous-préfecture du Havre	02 35 13 34 11	
	Standard sous-préfecture de Dieppe	02 35 06 30 00	
<b>Affaires Maritimes</b>			
	Direction Départementale du Havre	02 35 19 29 99	02 35 43 38 70
	Centre de Sécurité des Navires du Havre	02 35 19 29 89	02 35 19 29 90
	Centre de Sécurité des Navires de Rouen	02 32 10 20 32	02.35.71.47.83
<b>Services départementaux et régionaux</b>			
	Direction des Polices Urbaines	02 32 81 25 00	02 35 72 99 96
	Groupement de Gendarmerie	02 35 14 42 42	02 35 14 42 07
	DRIRE Rouen	02 35 52 32 00	02 35 52 32 32
	Dion dép. Affaires Sociales et Santé	02 35 58 81 00	02 35 58 81 81
	Dion dép. Equipement	02 35 58 53 27	02 35 58 56 16
	Dion Environnement	02 35 72 44 33	02 35 03 95 95
<b>Services locaux de Rouen</b>			
	Pilotage de Rouen	02 35 19 27 31	02 32 19 27 39
	Mairie	02 35 08 69 00	
<b>Services locaux du Havre</b>			
	Commissariat Central	02 35 21 77 00	02 35 21 78 97
	Compagnie de Gendarmerie	02 35 42 40 65	02 35 43 78 07
	CRS 32	02 35 46 12 20	02 35 54 36 06
	Sapeurs-Pompiers	02 35 19 70 10	02 35 49 40 48
	SAMU	02 32 73 32 15	02 32 73 38 90
	Centre hospitalier	02 32 73 39 20	
	DDE Le Havre	02 35 19 52 52	02 35 19 52 03
	Pilotage du Havre	02 35 19 28 48	02 35 19 28 49
<b>Services locaux de Dieppe</b>			
	Mairie	02 35 06 60 00	02 35 40 03 51

## Annexe 4 E

### Département de l'Eure

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard Préfecture	02 32 78 27 27	02 32 38 24 15
	Sous-préfecture	02 32 54 74 87	
<b>Affaires Maritimes</b>			
	Direction Départementale		
	Centre de sécurité des navires		
<b>Services locaux de Honfleur</b>			
	Mairie	02 31 81 88 00	02 31 89 18 76
	Commissariat Central	02.31.14.44.45	
	Compagnie de Gendarmerie	02.31.14.09.50	
	Sapeurs-Pompiers	18	
	Centre hospitalier	02 31 89 89 89	02 31 89 88 81

## Annexe 4 F

### Département du Calvados

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard Préfecture	02 31 30 64 00	02 31 30 64 90
	Protection Civile	02 31 30 64 80	02 31 30 64 88
	Déminage	02 31 30 63 86	02 31 85 15 08
	Pilotage	02 31 97 16 81	02 31 53 66 50
	DDE Service Maritimes	02 314 43 15 09	02 31 75 11 30
<b>Affaires Maritimes</b>		02 31 97 18 65	02 31 53 66 50
<b>Services locaux de Caen</b>			
	Mairie	02 31 30 41 00	02 31 86 02 38
<b>Services locaux de Ouistreham</b>			
	Mairie	02 31 97 13 25	02 31 97 73 39
	Pompiers de Ouistreham	02 31 97 18 20	02 31 97 02 78
	Gendarmerie de Ouistreham	02 31 97 13 15	
<b>Services locaux de Ranville</b>			
	Mairie	02 31 78 76 08	02 31 78 00 52
<b>Services locaux de Bénouville</b>			
	Mairie	02 31 44 62 01	02 31 95 30 26
<b>Services locaux de Blainville</b>			
	Mairie	02 31 44 61 17	02 31 95 88 01
<b>Services locaux de Hérouville St Clair</b>			
	Mairie	02 31 45 33 11	02 31 95 65 69

## Annexe 4 G

### Département de la Manche

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard Préfecture	02 33 75 49 50	02 33 57 36 66
	Sous-préfecture de Cherbourg	02 33 87 81 81	02 33 87 81 82
<b>Affaires Maritimes</b>			
	Direction Départementale	02 33 23 36 00	02 33 23 36 06
	Centre de sécurité des navires	02 33 23 36 23	
<b>Services départementaux et régionaux</b>			
	DRIRE St Lo	02 33 57 66 68	02 33 72 02 67
<b>Services locaux de Cherbourg</b>			
	Mairie	02 33 87 88 89	02 33 87 88 88

## Annexe 4H

### Département d'Ile et Vilaine

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Sous-préfecture Saint-Malo	02 99 20 22 40	
<b>Affaires Maritimes</b>			
	Direction Départementale	02 99 20 22 40	
	Centre de sécurité des navires	02 99 40 68 40	02 99 40 68 53
<b>Services départementaux et régionaux</b>			
	DRIRE Rennes	02 99 87 43 21	
<b>Services locaux de St Malo</b>			
	Mairie	02 99 40 71 11	



## Annexe 4 I

### Département du Finistère

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard Préfecture	02 98 76 29 29	02 98 52 09 47
	Sous-préfecture	02 98 62 72 72	
<b>Affaires Maritimes</b>			
	Direction Départementale Brest	02 98 33 41 01	02 98 33 41 15
	Centre de sécurité des navires Brest	02 98 80 35 81	
<b>Services départementaux et régionaux</b>			
	DRIRE Brest	02 98 44 56 36	
<b>Services locaux de Brest</b>			
	Mairie	02 98 00 80 80	02 98 00 81 08

## Annexe 4 J

### Département du Morbihan

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard Préfecture	02 97 54 84 00	
<b>Affaires Maritimes</b>			
	Direction Départementale	02 97 55 30 51	
	Centre de sécurité des navires	02 97 37 20 93	
<b>Services départementaux et régionaux</b>			
	DRIRE Lorient	02 97 84 19 20	02 97 21 31 72
<b>Services locaux de Lorient</b>			
	Mairie	02 97 02 22 00	

## Annexe 4 K

### Département de la Loire Atlantique

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard Préfecture	02 40 41 20 20	
	Sous-préfecture	02 40 83 08 50	02 40 83 89 78
<b>Affaires Maritimes</b>			
	DML	02 40 11 77 50	02 40 11 77 91
	Centre de sécurité des navires	02 40 22 95 20	
<b>Services départementaux et régionaux</b>			
	DRIRE Nantes	02 51 85 80 00	02 51 85 80 44
<b>Services locaux de St Nazaire</b>			
	Mairie	02 40 00 40 00	
	Hôpital	02 72 27 80 00	
<b>Services locaux de Donges</b>			
	Mairie	02 40 45 79 79	
<b>Services locaux de Paimboeuf</b>			
	Mairie	02 40 27 50 50	02 40 27 54 47

## Annexe 4 L

### Département de la Gironde

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard Préfecture	08 21 80.30.33	
	Sous-préfecture	05 57 42 61 61	
<b>Affaires Maritimes</b>			
	Direction Départementale	05 56 00 83 00	05 56 00 83 47
	Centre de sécurité des navires Bordeaux	05 56 00 83 56	
<b>Services départementaux et régionaux</b>			
	DRIRE Bordeaux	05 56 00 04 00	
	Dion dép. Equipement	05 56 24 80 80	
<b>Services locaux du Verdon</b>			
	Mairie	05 56 09 60 19	

## Annexe 4 M

### Département des Pyrénées Atlantiques

		Téléphone	Télécopie
<b>Services Préfectoraux</b>			
	Standard Préfecture	08 21 80 30 64	
	Sous-préfecture de Bayonne	05 59 44 59 44	05 59 25 49 72
<b>Affaires Maritimes</b>			
	Direction Départementale	05 59 52 59 70	05 59 63 08 57
	Centre de sécurité des navires Anglet	05 59 52 59 85	
<b>Services départementaux et régionaux</b>			
	DRIRE Pau	05 59 14 30 40	05 59 14 30 41
	Dion dép. Affaires Sociales et Santé	05 59 52 00 33	
	Dion dép. Equipement	05 59 80 86 00	05 59 80 86 07
<b>Services locaux de Bayonne</b>			
	Mairie	05 59 46 60 60	05 59 25 70 79
	Hôpital	05 59 44 35 35	
<b>Services locaux d'Anglet</b>			
	Mairie	05 59 58 35 35	05 59 52 26 17

## ANNEXE 5

# STATIONS ÉTRANGÈRES

## Annexe 5 A

### STATIONS COASTGUARD

#### MOYENS de COMMUNICATION

Accès à l'international : **00** ou **+**

Indicatif de la Grande-Bretagne : **44**

	Téléphone	Télocopie	VHF	BLU
<b>MRCC DOVER</b>	0044 (0) 13 04 21 00 08	0044 (0) 13 04 22 57 62	0,6,10,13,16,67,73,12	2182
<b>MRCC FALMOUTH</b>	0044 (0) 13 26 31 75 75	0044 (0) 13 26 31 56 10	0,6,10,16,67,73	2182
<b>MRCC SWANSEA</b>	0044 (0) 17 92 36 65 34	0044 (0) 17 92 36 83 71	0,6,10,16,67,73	2182
<b>MRCC SOLENT</b>	0044 (0) 23 92 55 21 00	0044 (0) 23 92 55 41 31	0,6,10,16,67,73	2182
<b>MRCC PORTLAND</b>	0044 (0) 13 05 76 04 39	0044 (0) 13 05 76 04 51	0,6,10,16,67,73	2182
<b>MRCC BRIXHAM</b>	0044 (0) 18 03 88 27 04	0044 (0) 18 03 85 95 62	0,6,10,16,67,73	2182

## **ANNEXE 6**

# **DOSSIERS DES NAVIRES**

## **A - Drague aspiratrice en marche Samuel de Champlain**

### **Annexe 6 A**

## **Drague aspiratrice en marche Samuel de Champlain**

**6 A 1 Caractéristiques principales**

**6 A 2 Caractéristiques des capacités**

**6 A 3 Implantation des capacités**

**6 A 4 Schéma de transfert et alimentation en combustible**

**6 A 5 Schéma incendie et lavage de pont**

**6 A 6 Schéma de disposition incendie-secours**

**6 A 7 Schéma de commande à distance des soupapes sur  
soutes et caisses journalières à combustible**

**6 A 8 Liste des matériels et produits antipollution et leur  
emplacement**

## Annexe 6 A 1

### Caractéristiques Principales

Caractéristique	SAMUEL DE CHAMPLAIN
<b>Type</b>	Drague aspiratrice en marche
<b>Chantier de construction</b>	IZAR CONSTRUCCIONES NAVALES S.A. - ASTILLERO GIJON - ESPAGNE
<b>Année de construction</b>	2002
<b>Pavillon</b>	Français
<b>Longueur HT</b>	117 m
<b>Largeur HT</b>	24 m
<b>Tirant d'eau max</b>	8 m
<b>Charge en puits</b>	11000 t
<b>Jauge Brute (UMS)</b>	8332
<b>Moteurs principaux</b>	Diesel électrique Dual Fuel DML/GNL  Moteurs thermiques 3 MAN 6L35/34DF – 3 x 3180 kW  Moteurs électriques 2 x 2500 kW
<b>Carburant</b>	DML/GNL
<b>Puissance propulseur d'étrave</b>	900 kW
<b>Vitesse service pleine charge</b>	13 nœuds
<b>Capacité des soutes (DML)</b>	1200 t
<b>Capacité des soutes (GNL)</b>	126t
<b>Consommation moyenne / 24h</b>	20 t
<b>Indicatif Radio</b>	FQCF
<b>N° MMSI</b>	228 160 900
<b>N° IMO</b>	9234408



## Annexe 6 A 2 & Annexe 6 A 3

### Implantation et caractéristiques des Capacités

DÉSIGNATION		REPERE	VOLUME (en m <sup>3</sup> )
	Soute MDO bâbord arrière	1	310,5
	Soute MDO bâbord avant	2	349,3
	Soute MDO tribord arrière	3	297,9
	Soute MDO tribord avant	4	349,3
	Caisse MDO de décantation I	5	11,5
	Caisse MDO de décantation II	6	28,8
	Caisse MDO journalière I	7	14,5
	Caisse MDO journalière II	8	14,5
	Caisse à égouttures MDO	15	7,2
	Caisse de trop plein MDO bâbord arrière	16	7,0
	Caisse de trop plein MDO tribord avant	17	12,6
	Caisse à huile moteurs	10	5,8
	Caisse à huile réducteurs	13	2,8
	Caisse à huile TSA	14	3,8
	Caisse à huile stockage temporaire	18	2,7
	Caisse à huile hydraulique	9	11,5
	Caisse à huile polluée	19	7,9
	Caisse à eaux mazouteuses bâbord arrière	20	29,7
	Caisse à boues	21	6,0
	Caisse à huile hydraulique polluée	68	12,7
	Caisse à eau douce avant bâbord	11	91,4
	Caisse à eau douce avant tribord	12	91,4
	Caisse vidange eau douce réfrigération arrière	66	12,9
	Caisse vidange eau douce réfrigération avant	67	5,2
	Caisse à eaux usées arrière	22	3,4

	Caisse à eaux grises bâbord puits	23	77,6
	Caisse à eaux mazouteuses tribord arrière	24	29,7
	Peak avant supérieur	25	603,8
	Maille sèche C40/62.5 sous puits	40	757,2
	Maille sèche C62.5/82.5 sous puits	41	733,4
	Maille sèche C82.5/105 sous puits	42	830,1
	Maille sèche C105/120 sous puits	43	568,17
	Maille sèche peak C-5/3	44	103,0
	Maille sèche peak C3/14	45	438,1
	Maille sèche C40/62.5 bâbord	46	348,6
	Accès caisse à chaîne	48	13,6
	Maille sèche C105/120 tribord	49	231,8
	Maille sèche sous pont principal tribord C40/62.5	51	644,9
	Maille sèche sous pont principal tribord C62.5/82.5	53	169,7
	Maille sèche sous pont principal tribord C82.5/105	55	191,0
	Maille sèche sous pont principal tribord C105/120	57	131,4
	Caisson pont trunk bâbord	58	161,7
	Caisson pont trunk tribord	59	143,5
	Cofferdam sous château	60	82,7
	Double-fond machine auxiliaire avant	61	287,1
	Double-fond machine arrière	63	157,5
	Double-fond local propulseur d'étrave	64	189,5
	Maille sèche peak avant inférieur	65	166,7
	Maille sèche box cooler tribord	69	4,7
	Maille sèche box cooler bâbord	70	4,7
	Tunnel bâbord C40/62.5	50	191,0
	Tunnel bâbord C62.5/82.5	52	169,7
	Tunnel bâbord C82.5/105	54	191,0
	Tunnel bâbord C105/120	56	283,6
	Réservoir GNL bâbord	80	170,0
	Réservoir GNL tribord	81	170,0

## **Annexe 6 A 4**

### **Schéma de transfert et alimentation en combustible**

Circuit combustible moteurs

Circuit de transfert combustible

**CES PLANS SONT PRESENTS A BORD DE LA SAMUEL DE CHAMPLAIN**

## **Annexe 6 A 5**

### **Schéma Incendie et Lavage de Pont**

**CES PLANS SONT PRÉSENTS À BORD DE LA SAMUEL DE CHAMPLAIN**

## **Annexe 6 A 6**

### **Schéma de disposition incendie-secours**

Par le circuit de lavage de vanne

**CES PLANS SONT PRÉSENTS À BORD DE LA SAMUEL DE CHAMPLAIN**

## **Annexe 6 A 7**

### **Schéma des commandes à distance des soupapes sur soutes et caisses journalières à combustible**

**CES PLANS SONT PRÉSENTS À BORD DE LA SAMUEL DE CHAMPLAIN**

## **Annexe 6 A 8**

### **Liste des matériels et produits anti-pollution et leur emplacement**

#### **Dans le classeur SOPEP du bord et MXSuite**

**ANNEXE 7**

**Rôle Antipollution**  
**Dans le classeur SOPEP du bord et MXSuite.**



## **ANNEXE 8**

### **Procédures ISM avec leurs Check List**

- Situation d'Urgence n°4 : Pollution du milieu marin.
- Situation d'Urgence n°8 : Avarie de coque-Envahissement Machine.
- Situation d'Urgence n°13 : Fuite GNL.
- Situation d'Urgence n°14 : Vérification local après fuite GNL.
- Opération critique n°5 : Soutage DO.
- Opération critique n°27 : Soutage GNL.
- Message POLREP Samuel De Champlain.

### **Procédures QSE Environnement:**

- ENV.PO2.CO1: Tri & stockage des déchets dangereux solides
- ENV.PO2.MO1: Organisation par type de déchets

**CES PROCÉDURES SONT PRÉSENTES À BORD DE LA SAMUEL DE CHAMPLAIN**

N° Révision	Date d'approbation de révision	SECTIONS
REV 1	15/11/2015	Page 1 à 54
REV 2	04/12/2020	Page 1 à 54
REV 3	31/05/2023	Page 1 à 54
<b>REV 4</b>	<b>17/01/2024</b>	<b>Page 1 à 54</b>

N° REV / page	MODIFICATIONS	DATE
<b>Enregistrement des modifications depuis le 04/12/2020</b>		
REV2 / 2-3	Mise à jour index de pages du sommaire	04/12/2020
REV2 / 2 et 18	Remplacé "Accès Nautiques" par "Bathymétrie Dragages Lamanage"	04/12/2020
REV2 / 3	Annexe 8 Titre SITUR: Situation d'urgence n°8 : Avarie de coque- Ajouté " Envahissement Machine".	04/12/2020
REV2 / 3 et 54	Annexe 8 Titre SITUR: Remplacé "Opération critique n°28" par "Opération critique n°27".	04/12/2020
REV2 / 12	Supprimé: ligne sous CROSS "SOULAC".	04/12/2020
REV2 / 18	Mise à jour organigramme GPMNSN	04/12/2020
REV2 / 20	Remplacé "au Centre de sécurité de Saint-Nazaire" par " à l'Autorité Maritime"	04/12/2020
REV2 / 26	Mise à jour schéma plan des zones d'influence des CROSS	04/12/2020
REV3 / 11	Maj. coordonnées CROSS	31/05/2023
REV3 / 12	Maj. coordonnées Capitaineries	31/05/2023
REV3 / 18	Maj. organigramme	31/05/2023
REV3 / 19	Maj. coordonnées BV et GIE/DP	31/05/2023
REV3 / 23 à 26	Maj. coordonnées CROSS	31/05/2023
REV3 / 27	Maj. coordonnées PREMAR	31/05/2023
REV3 / 43	Maj. coordonnées MRCC	31/05/2023
REV4 / 2	<b>Remplacé:</b> Organigramme du service Bathymétrie Dragages Lamanage du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire et de l'Agence Dragages-ports par <b>Organisation globale Navires – Dragages-Ports – Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire GPMNSN</b>	XX/XX/2024
REV4 / 4	<b>Ajout:</b> Tableau de visa des autorisés	
REV4 / 5	<b>Maj.:</b> Tableau d'approbation	
REV4 / 8	<b>Ajout:</b> MARPOL ; Le plan SOPEP ( <i>Ship Oil Pollution Emergency Plan – Plan d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures</i> ) <b>Ajout:</b> § Principe de base du plan , en complément du Précis de Cellule de Crise,	XX/XX/2024
REV4 / 11	<b>Ajout:</b> Colonnes Courriel CROSS et Courriel PREMAR dans le tableau de contact Depuis un téléphone mobile, composer le 196 pour joindre le CROSS de la zone concernée. <b>Ajout:</b> colonne courriels au tableau de contact des CROSS et PREMAR	
REV4 / 12, 29	<b>Dans le tableau de contact des capitaineries:</b> <b>Maj.:</b> coordonnées des Capitaineries <b>Ajout:</b> colonne télécopie <b>Ajout:</b> colonne VHF	
REV4 / 14	<b>Ajout:</b> Colonnes Notification à l'organigramme récapitulatif	
REV4 / 16	<b>Remplacé:</b> tous les six mois par par an dans chaque bordée <b>Ajout:</b> *Procédures d'évacuation des déchets: <ul style="list-style-type: none"> <li>• A bord de la Samuel de Champlain: <b>Plan de gestion des ordures et des déchets;</b></li> </ul>	
REV4/ 18	<b>Remplacé:</b> Organigramme du service Bathymétrie Dragages Lamanage du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire et de l'Agence Dragages-ports par <b>Organisation globale Navires – Dragages-Ports – Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire GPMNSN</b> <b>Remplacé:</b> organigramme	
REV4 / 19	<b>Ajout:</b> ligne Assureur au tableau des personnes à contacter:	
REV4 / 26	<b>Remplacé:</b> <a href="mailto:etel.mrcc@developpementdurable.gouv.fr">etel.mrcc@developpementdurable.gouv.fr</a> par <a href="mailto:etel@mrccfr.eu">etel@mrccfr.eu</a>	
REV4 / 47	<b>Maj.:</b> Tableau des caractéristiques de la drague Samuel de Champlain	
REV4 / 52, 53	<b>Ajout:</b> et MXSuite.	

**ACTIONS A EFFECTUER DANS L'ORDRE :**

1. Arrêt des Opérations de Dragage.
2. Se renseigne sur la nature et l'emplacement du produit.
3. Combattre si possible la fuite avec les moyens de lutte anti-pollution.
4. Prévenir les autorités portuaires et le GPMNSN si déversement à la mer.

**QUI :**

Capitaine  
Capitaine  
le maître d'équipage  
mécanicien  
Capitaine.

**PUIS ACTIONS SANS ORDRE PREFERENTIEL :**

- Dirige l'équipe sur les lieux.
- Note les heures et les événements importants.
- Rend compte au Capitaine.
- Prévient LPC canal 14 si la situation devient incontrôlable.

**QUI :**

le Capitaine  
le Capitaine  
le maître d'équipage  
le Capitaine

Emetteur: **Sébastien LE PORT**



Approbateur : **Claude KOUASSI**

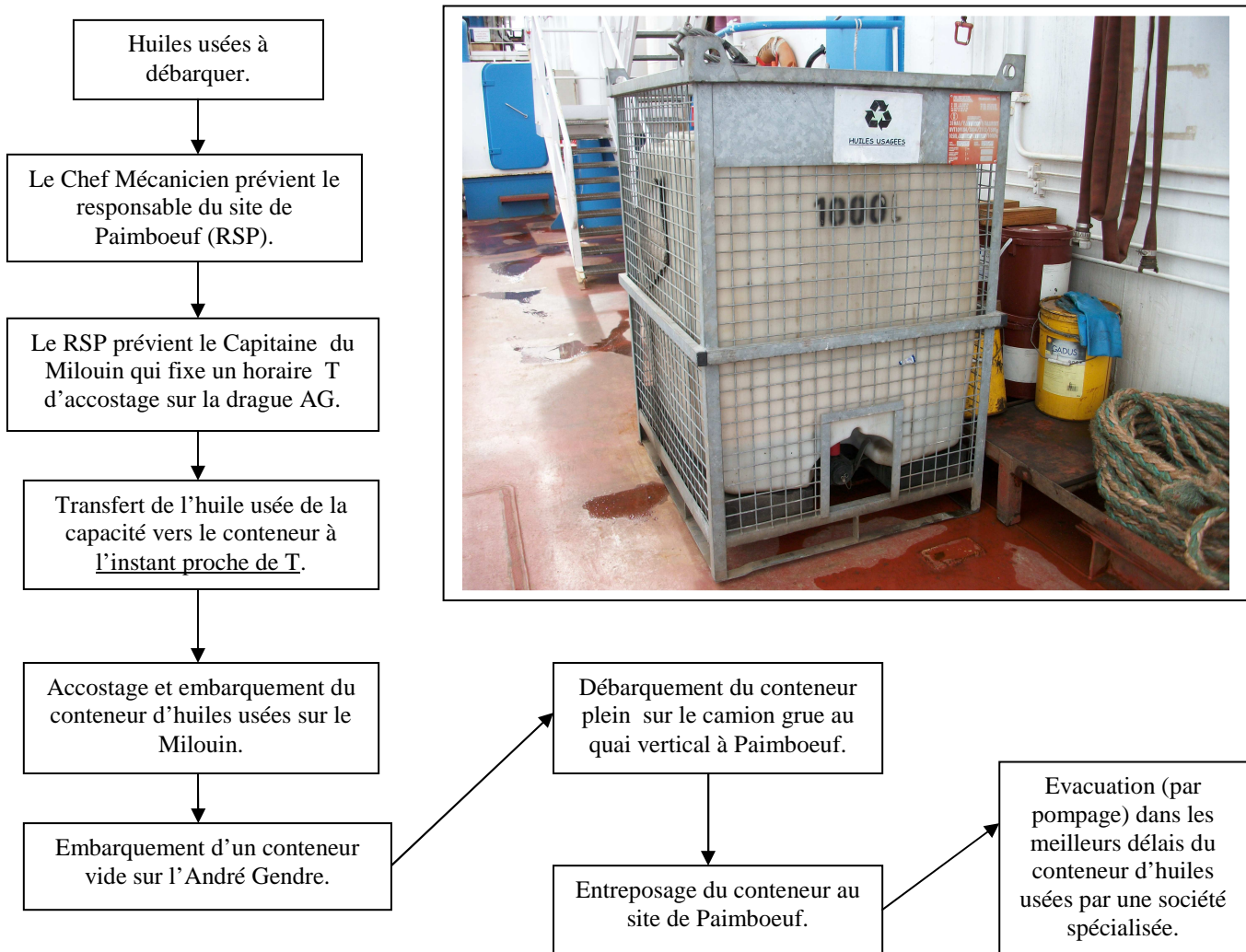


Version: 2  
du: 21/11/2013  
Page 1/1

L'objet de cette procédure est de prévenir toute pollution par déversement d'hydrocarbures à la mer.

**Extrait de la Réglementation :** "Conformément à la règle 10 de l'Annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL), chaque opération d'évacuation une fois achevée, doit être consignée dans un registre. Ces opérations comprennent les rejets dans la mer, l'évacuation dans des installations de réception ou le transfert à bord d'autres navires". Mentions portées dans le registre des ordures : évacuation d'ordures dans une installation de réception à terre ou transfert à bord d'autres navires : Date et heure de l'évacuation : port ou installation, ou nom du navire : catégories d'ordures évacuées : quantité estimative évacuée, pour chaque catégorie, en mètres cubes, signature de l'officier responsable de l'opération.

**Conditions de débarquement des huiles usées :** Respect des consignes de travail et de sécurité du bord (port des EPI ; casque etc), outillage en bon état (grue, pompes etc), amarrage du Milouin stabilisé, arrimage du conteneur sur le pont : le poids du conteneur plein est d'environ 1 tonne. Les huiles usées du bord (environ 180 litres / semaine + 400 litres d'eau souillée) est transférée dans le conteneur de manière à ce que la durée d'immobilisation de celui-ci sur le pont soit la plus réduite possible avant son débarquement. le Milouin débarquera un conteneur vide sur le pont pour remplacer le conteneur plein, l'huile est ensuite débarquée par le Milouin au quai vertical à Paimboeuf sur le camion grue.



Emetteur: **Sébastien LE PORT**

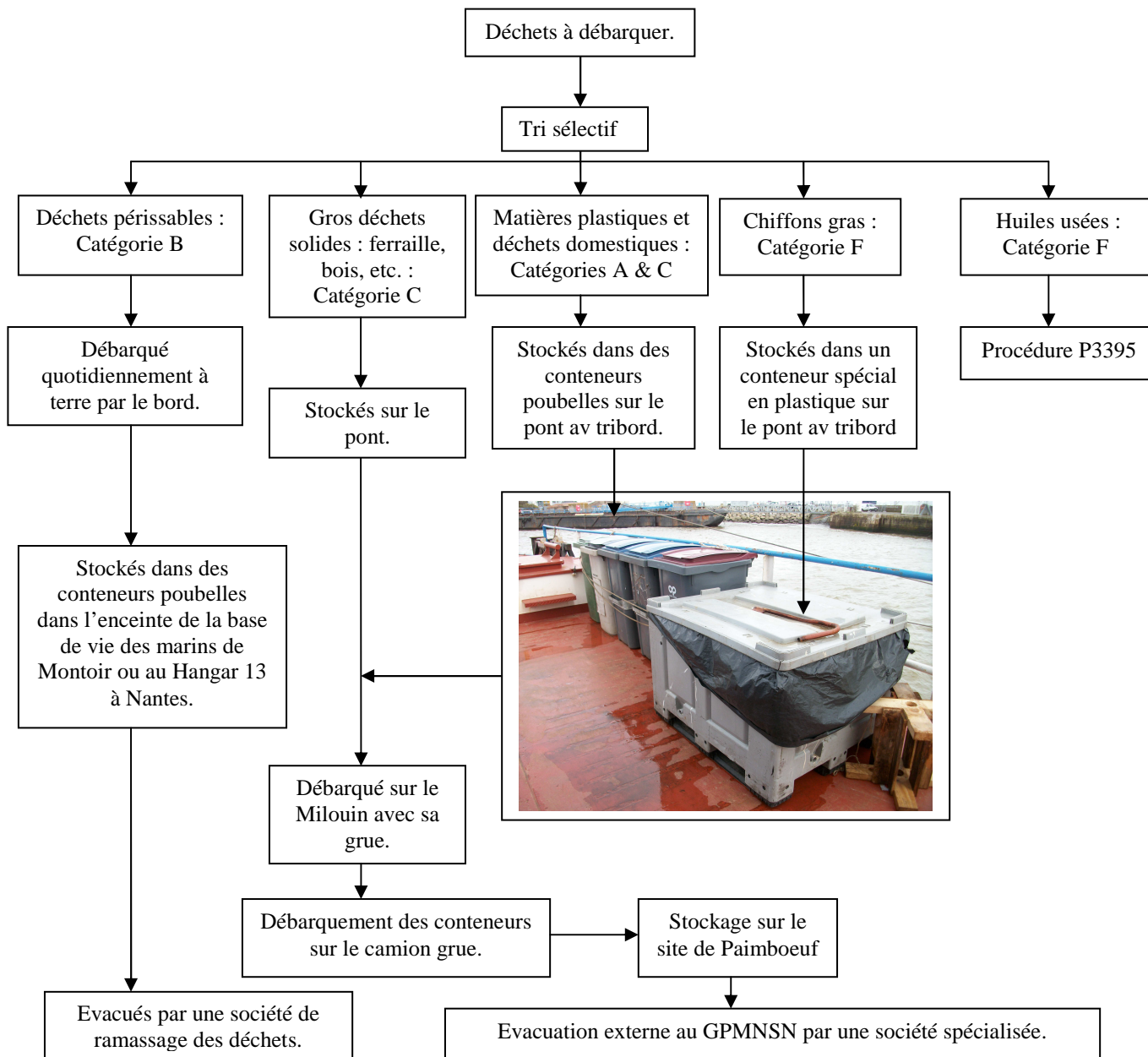
Approbateur : **Claude KOUASSI**

Version: 1

Du: 25/02/2014

Page: 1/1

L'objet de cette procédure est de prévenir toute pollution par rejets de déchets à la mer.



*“Conformément à la règle 10 de l'Annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL), chaque opération d'évacuation une fois achevée, doit être consignée dans un registre. Ces opérations comprennent les rejets dans la mer, l'évacuation dans des installations de réception ou le transfert à bord d'autres navires, ainsi que la perte accidentelle d'ordures”. Mentions portées dans le registre des ordures : évacuation d'ordures dans une installation de réception à terre ou transfert à bord d'autres navires : Date et heure de l'évacuation : port ou installation, ou nom du navire : catégories d'ordures évacuées : quantité estimative évacuée, pour chaque catégorie, en mètres cubes, signature de l'officier responsable de l'opération.*

Emetteur: **Sébastien LE PORT**

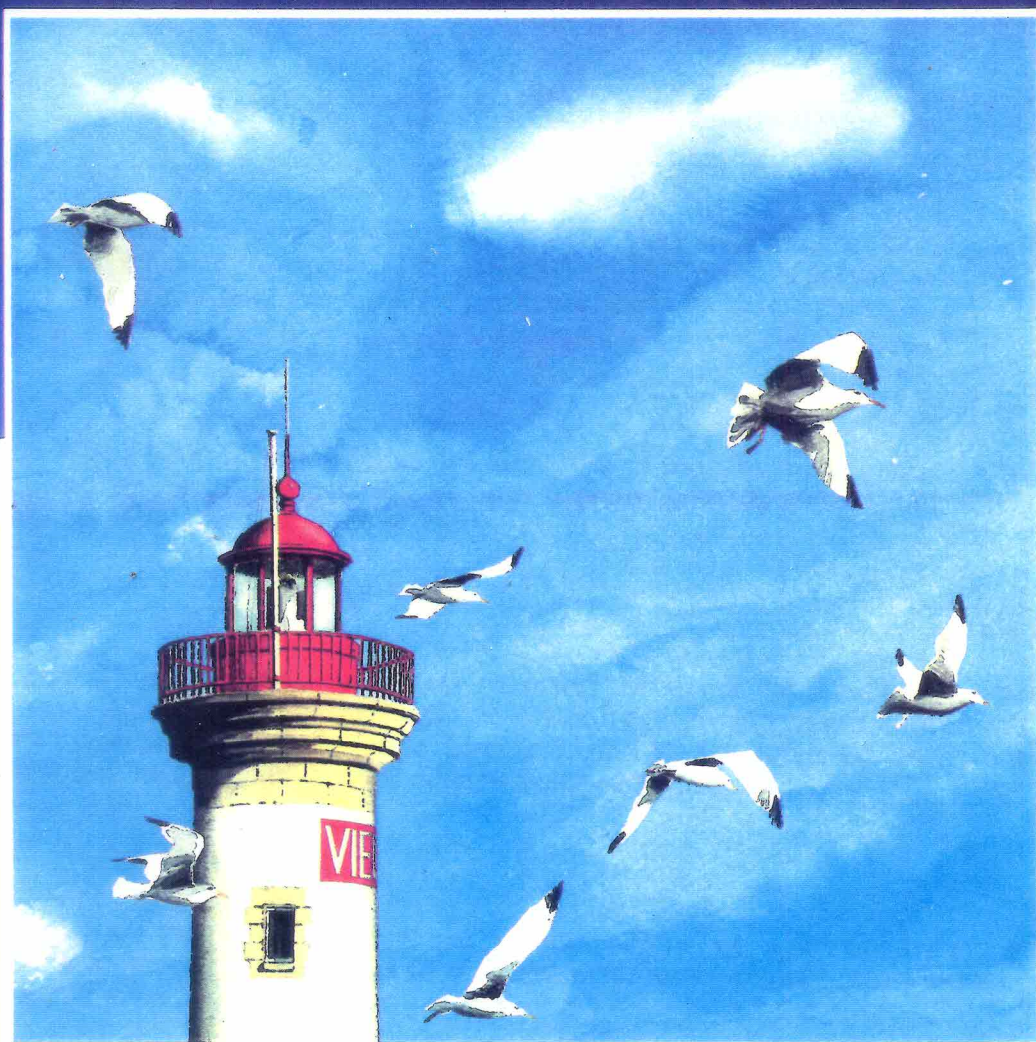
Approbateur: **Claude KOUASSI**

Version: 1

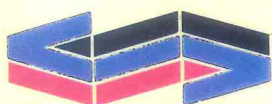
Du: 25/02/2014

Page: 1/1

# PLAN SOPEP



ANDRE GENDRE

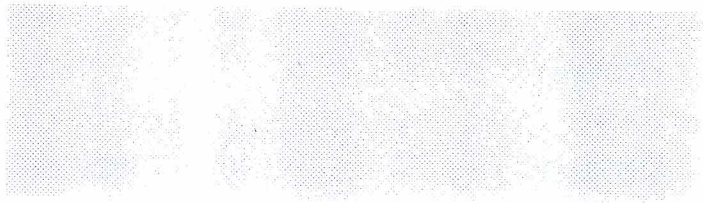


**PORT AUTONOME DE NANTES SAINT-NAZAIRE**  
18 QUAI ERNEST RENAUD - B.P. 3139 - 44031 NANTES CEDEX 04  
TÉL. : 40 44 20 20 - TÉLEX : 700 425 F - FAX : 40 44 20 01

## INTRODUCTION

1. Le présent plan est rédigé conformément aux prescriptions de la règle 26 de l'Annexe I de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif.
2. Le Plan a pour objet de fournir des directives au capitaine et aux officiers se trouvant à bord du navire au sujet des mesures à prendre lorsqu'un évènement de pollution s'est produit ou risque de se produire.
3. Le Plan contient tous les renseignements et toutes les instructions relatives à l'exploitation qui sont prescrits par les Directives. Les appendices contiennent le nom, les numéros de téléphone et de télex, etc. de tous les points de contact mentionnés dans le Plan ainsi que d'autres documents de référence.
4. Le présent Plan a été approuvé par l'Administration et, sauf dans les cas prévus ci-dessous, aucune de ses parties ne doit être modifiée ou révisée sans l'accord préalable de l'Administration.
5. Les modifications apportées à la section 5 et aux appendices n'auront pas à être approuvées par l'Administration. Les appendices devraient être tenus à jour par les propriétaires, les exploitants et les responsables.

CHAPITRE I






FICHE SIGNALETIQUE DU NAVIRE
------------------------------

NOM DU NAVIRE	:	ANDRE GENDRE
CONSTRUCTEUR ET TYPE DE NAVIRE	:	HYDROLAND - 85 Fontenay le Comte Drague aspiratrice stationnaire
NATIONALITE	:	FRANCAISE
PORT D'ATTACHE	:	NANTES
PORT D'IMMATRICULATION	:	NANTES
N° D'IMMATRICULATION	:	565102
LONGUEUR hors tout	:	49,53 m
LARGEUR hors tout	:	11,44 m
TIRANT D'EAU AV et AR	:	1,60 m
	Lège	:
	Chargé	:
JAUGE BRUTE	:	442,08 tonneaux 530 U.MS
MOTEURS Marque	:	POYAUD CREPELLE
PUISSANCE PROPULSION	:	0 kw
ADMINISTRATIVE	:	2060 kw
COMPAGNIE D'ASSURANCE	:	Représentant des assureurs Cabinet BESSE - Nantes
N° DE POLICE	:	

### APPROBATION

#### APPROBATION DU PLAN ORIGINAL

DATE :	APPROUVE PAR :	CACHET OFFICIEL :
12 NOV. 1996 <del>30 JUIL 1996</del>	L'Officier en Chef du Corps Technique et Administratif des Affaires Maritimes BOISSEAU Chef du Centre de Sécurité des Pays de Loire	

#### MISE A JOUR N°1

DATE :	APPROUVE PAR :	CACHET OFFICIEL :

#### MISE A JOUR N°2

DATE :	APPROUVE PAR :	CACHET OFFICIEL :

#### MISE A JOUR N°3

DATE :	APPROUVE PAR :	CACHET OFFICIEL :

Applicable à tous les navires







**DEVERSEMENT D'HYDROCARBURES**

Probable ou effectif

**EVALUATION DE LA NATURE DE L'EVENEMENT**

**MESURES REQUISES**

- \* Alerte des membres de l'équipage
- \* Identification de la source du déversement
- \* Evaluation du déversement

**NOTIFICATION**

Par le capitaine et/ou le membre d'équipage désigné

**QUAND ADRESSER LA NOTIFICATION**

Dans tous les cas de déversements probables et effectifs

**MODE DE NOTIFICATION**

- \* Par le moyen le plus rapide à la station radiocôtière
- \* A la station désignée pour les comptes rendus de mouvements de navires ou
- \* Au centre de coordination de sauvetage (RCC) (en mer)
- \* Par le moyen le plus rapide aux autorités locales

**QUI CONTACTER**

- \* L'Etat côtier le plus proche
- \* Autorités du port et du terminal (au port)
- \* Directeur de la compagnie propriétaire, assureur P & I
- \* Consultation de la liste des points de contact

**CONTENU DU RAPPORT**

- \* Rapport initial (résolution A.648(I6))
- \* Rapports consécutifs
- \* Caractéristiques des hydrocarbures déversés
- \* Dispositions relatives à la cargaison/au ballast/ au combustible
- \* Conditions atmosphériques et état de la mer
- \* Mouvement de la nappe
- \* Assistance demandée
  - Sauvetage
  - Capacité d'allègement
  - Equipement mécanique
  - Equipe d'intervention extérieure
  - Agent dispersant/dégraissant chimique

**MESURES VISANT A COMBATTRE LE DEVERSEMENT**

Mesures destinées à réduire au minimum les fuites d'hydrocarbures et la menace qu'elles constituent pour l'environnement marin

**MESURES NAUTIQUES**

**REGLES DE L'ART**

- \* Changement de cap/de position et/ou de vitesse
- \* Changement de gîte et/ou d'assiette
- \* Mouillage
- \* Echouage
- \* Remorquage
- \* Evaluation de la nécessité de trouver un refuge
- \* Prévisions météorologiques/de marée/de houle
- \* Surveillance de la nappe
- \* Journal des événements et des communications

- \* Evaluation de la sécurité et précautions à prendre
- \* Conseils sur les mesures de lutte/de prévention prioritaires
- \* Considérations liées à la stabilité et aux contraintes après avarie
- \* Ballastage/déballastage
- \* Transfert interne de cargaison
- \* Transfert de cargaison et/ou de combustible de navire à navire en cas d'urgence
- \* Constitution de l'intervention de bord en vue :
  - du colmatage des fuites
  - de mesures de prévention de l'incendie
  - de la manipulation du matériel d'intervention de bord (s'il existe)
  - etc.

**MESURES A PRENDRE POUR DECLENCHER LES MESURES DE LUTTE EXTERIEURES**

- \* Consultation des listes établies par l'Etat du Port/Etat côtier pour demander une assistance locale
- \* Consultation de la liste des points de contact (parties intéressées représentant le navire)
- \* Demande de moyens extérieurs de nettoyage
- \* Surveillance continue des activités

TABLEAU 1

PLAN D'URGENCE DE BORD CONTRE LES DEVERSEMENTS D'HYDROCARBURES  
EXEMPLE DE MODELE A UTILISER POUR LA NOTIFICATION INITIALE

AA (NOM, INDICATIF D'APPEL, PAVILLON DU NAVIRE)

BB (DATE ET HEURE AUXQUELLES S'EST PRODUIT L'EVENEMENT UTC)

|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|  
D D H H M M

CC (POSITION, LATITUDE, LONGITUDE)

OU

DD (RELEVEMENT, ELOIGNEMENT PAR RAPPORT A UN AMER)

|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|  
D D M M N S

|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|  
D D D milles marins

|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|  
D D D M M E W

EE (CAP)

OU

FF (VITESSE, NOEUDS)

|\_\_|\_\_|\_\_|  
D D D

|\_\_|\_\_|\_\_|  
Km Km 1/10

LL (ROUTE PREVUE)

MM (STATION(S) RADIO OU UNE ECOUTE EST ASSUREE)

NN (DATE ET HEURE DU COMPTE RENDU SUIVANT, UTC)

|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|  
D D H H M M

PP (TYPE ET QUANTITE DE CARGAISON/DE SOUTE A BORD)

OO (RENSEIGNEMENTS SUCCINCTS SUR LES DEFECTUOSITES/DEFAILLANCES/AVARIES)





**PLAN D'URGENCE DE BORD CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES**

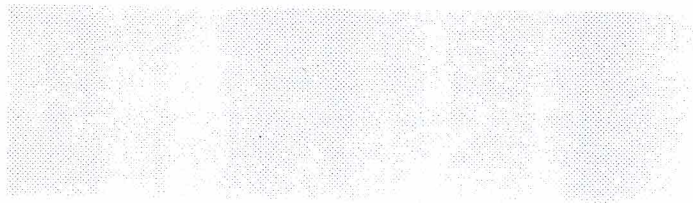
**ORGANIGRAMME RECAPITULATIF**

Le présent organigramme est un schéma des mesures que l'équipage devrait prendre pour lutter contre un évènement de pollution par les hydrocarbures, lesquelles se fondent sur les directives publiées par l'Organisation. Il conviendrait toutefois de ne pas se référer, dans un tel cas, uniquement à cet organigramme qui n'est pas exhaustif.

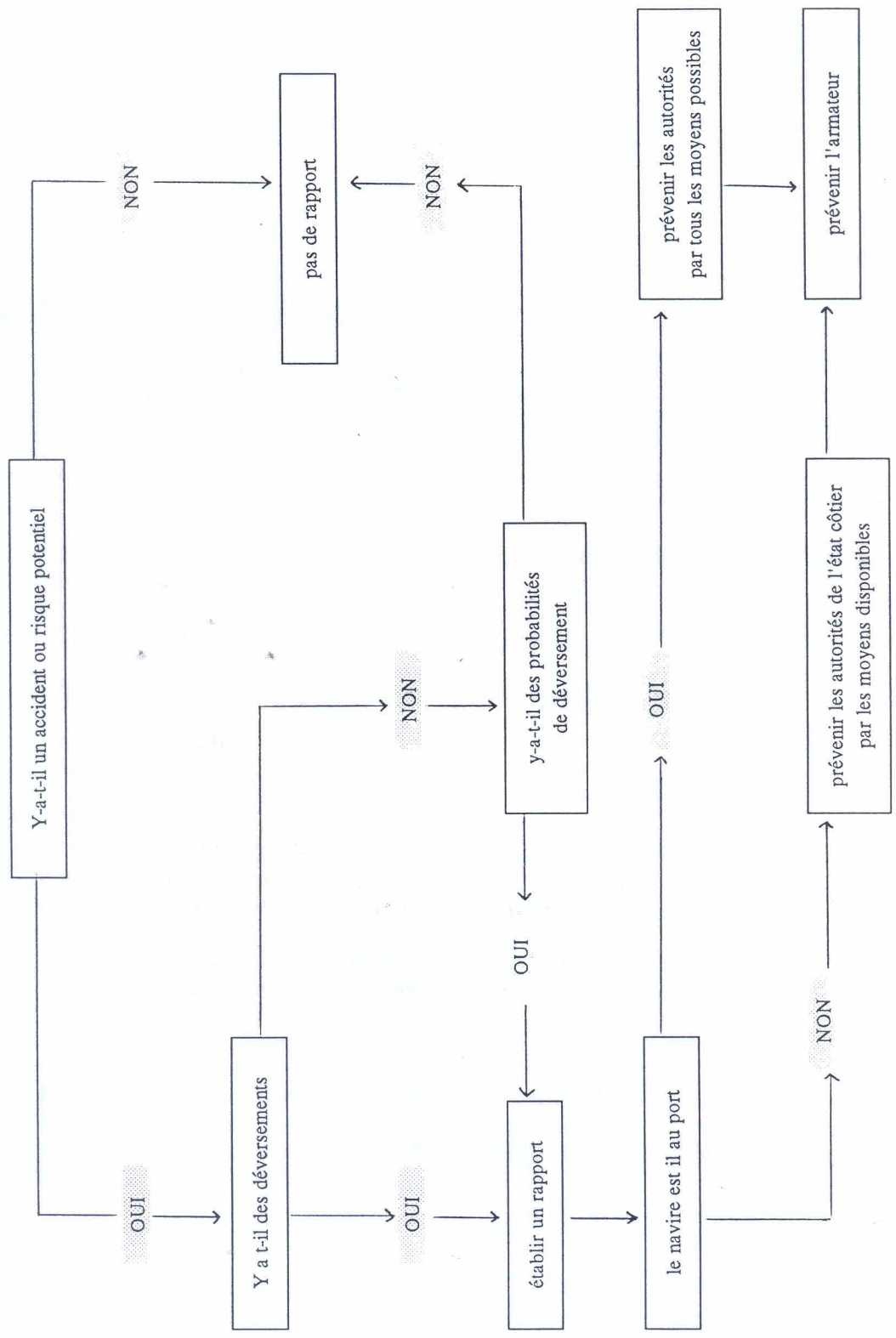
Il conviendrait d'envisager d'inclure des références spécifiques au Plan. Les mesures indiquées ont pour objet d'aider l'équipage à arrêter ou réduire au minimum le déversement d'hydrocarbures et à en atténuer les effets. Ces mesures entrent dans deux catégories principales : notification et intervention.

---

CHAPITRE II



CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES UN RAPPORT DOIT ETRE ENVOYE



## 2.1 - DEVERSEMENT EFFECTIF

Un rapport à l'état côtier le plus proche doit être envoyé chaque fois qu'il se produit un déversement d'hydrocarbure par suite d'une avarie du navire ou de son équipement ou en vue d'assurer la sécurité du navire ou de sauvegarder des vies en mer.

## 2.2 - DEVERSEMENT PROBABLE

Le Plan donne au capitaine des directives pour lui permettre d'évaluer les situations dans lesquelles, même en l'absence de déversement effectif, un déversement est probable et nécessite donc l'envoi d'un rapport. Pour juger de l'existence d'une telle probabilité et de la nécessité d'un rapport, il faut tenir compte au moins des facteurs suivants :

- Nature de l'avarie, de la défaillance ou de la panne affectant le navire, les machines ou le matériel.
- Emplacement du navire et proximité de la terre ou autres dangers pour la navigation
- Conditions météorologiques, marée, courant et état de la mer
- densité du trafic

Il est impossible de définir avec précision tous les types de situation de nature à entraîner un déversement probable et qui exigeraient l'envoi d'un rapport. A titre d'indication générale, le capitaine devrait faire un rapport dans les cas suivants :

A) Avarie défaillance ou panne affectant la sécurité du navire, soit, par exemple, abordage, échouement, incendie, explosion, défaillance de la structure, envahissement, avitaillement etc...

B) Défaillance ou panne des machines ou du matériel portant atteinte à la sécurité de la navigation soit, par exemple, défaillance ou panne de l'appareil à gouverner, de l'appareil propulsif, des groupes électrogènes, des aides à la navigation indispensables à bord du navire.

## 2.3 - PERSONNES A CONTACTER

Le navire mis en cause par un évènement de pollution devra communiquer avec d'une part, l'état côtier ou les organismes portuaires et d'autre part, avec les parties représentant le navire.

### 2.3.1 - Contact avec l'état côtier

Pour accélérer l'intervention et réduire au minimum les dégâts causés par un évènement de pollution, il est essentiel d'aviser sans tarder les états côtiers intéressés. Voici suivant le lieu ou vous trouvez la liste des CROSS à contacter :

CROSS GRISNEZ	tél	21.87.21.87
CROSS JOBOURG		33.52.72.13
CROSS CORSEN		98.89.31.31
CROSS ETEL		97.55.35.35
CROSS SOULAC		56.73.31.31

Le canal de veille de ces différents CROSS est le canal 16.

### 2.3.2 - Contact à l'état du Port

Pour les navires se trouvant au port la notification des organismes locaux a pour effet d'accélérer l'intervention. Il est essentiel que l'information soit donnée dans les meilleurs délais à tous les responsables des points sensibles de l'estuaire (prise d'eau - étiers - marais - plages etc..) afin que chacun d'eux prenne les dispositions qui s'imposent (barrages, fermeture des vannes etc..)

En conséquence, toutes les informations doivent converger vers la capitainerie qui seule est habilitée à donner les instructions aux différents intervenants tout en informant les autorités responsables.

Voici la liste des principales capitaineries avec qui vous êtes susceptible de travailler

Capitainerie de	Nantes	tél	40.44.20.52
	Lorient		97.37.11.86
	Donges		40.91.05.13
	St Nazaire		40.00.45.20
	Les Sables d'Olonne		51.95.11.79
	La Rochelle		46.42.60.12
	Bordeaux		56.90.59.34
	Bayonne		59.63.11.57

Les canaux de veille de ces différentes capitaineries sont le 12 et le 16. Si le navire se trouve dans un port extérieur, il faudra que l'information remonte jusqu'à la capitainerie de Saint-Nazaire pour que celle-ci en informe les autorités de service.

Les capitaineries assurant un service permanent 24 heures sur 24 et 365 jours l'an reçoivent chaque semaine la liste des ingénieurs et officiers assurant la sécurité du personnel et des engins du port autonome de Nantes Saint-Nazaire.

Sur cette liste figure les numéros de téléphone, les adresses ainsi que les numéros alpha pages des ingénieurs de service.

A Nantes et à Saint-Nazaire, ces ingénieurs de service doivent retirer les dossiers de sécurité - permanence qui les aideront à contracter à l'aide de fiche réflexes les différents problèmes et incidents pouvant survenir dans la circonscription du port. Ces fiches réflexes traitant en détails les cas suivants :

- Incendie - explosion - intoxication
- Pollution par les hydrocarbures
- Incidents graves dans le chenal
- Dégradations - sabotages - dommages aux marchandises.

#### **CE DOSSIER SECURITE PERMANENCE TRAITE DES CHAPITRES SUIVANTS :**

1. Fiches réflexes - alerte sécurité
2. Agent du Port Autonome (responsables à contacter en fonction du sinistre)
3. Administrations - Collectivités - Services publics
4. Répertoire des sociétés installées sur le domaine portuaire
5. Service et sociétés pouvant apporter des moyens de secours
6. Plan d'alerte et d'intervention pour la lutte contre l'incendie
7. Plan d'alerte et de secours du port de Donges
8. Plan de sécurité du terminal méthanier
9. Lutte contre la pollution
  - 9.1. En basse Loire
  - 9.2. Liste des vannes en Basse Loire
  - 9.3. Plan minipol
10. Plan Polmar
  - 10.1. Polmar mer
  - 10.2. Polmar terre
11. Organisation de la lutte contre la pollution dans la marine nationale
12. Plan de secours aux naufragés
13. Découverte de substances dangereuses et de conteneurs  
Repêchage de mines et d'engins dangereux.
14. Plan d'annonce des crues et plan d'intervention
15. Etat des facilités du port
16. Consignes ministérielles
17. Centre des Salorges

## CHAPITRE III

PROCEDURE DE CONTROLE DU DEVERSEMENT  
CONDUITE A TENIR EN CAS DE DEVERSEMENT

### 3.1 - DEVERSEMENT D'HYDROCARBURES EN EXPLOITATION

Les déversements d'hydrocarbures en exploitation les plus probables proviennent de :

- Fuites de canalisation, rupture de flexibles
- Avitaillements, débordements
- Fuite de coque

#### 3.1.1 - Fuites de canalisation, rupture de flexibles

##### *a) Mesures à mettre en oeuvre immédiatement*

- Stopper immédiatement le transfert ou le pompage en cours
- Isoler le secteur défaillant en amont et en aval
- Essayer de contenir le débordement à l'aide de sciure et de chiffons
- Boucher les dalots

##### *b) Mesures supplémentaires*

- Se servir éventuellement de la conduite flottante pour faire barrage et éviter une trop grande dispersion du produit.

#### 3.1.2 - Avitaillements, débordements

##### *a) Mesures à mettre en oeuvre immédiatement*

- Stopper immédiatement les opérations en cours
- Essayer de contenir le débordement à l'aide de sciure et de chiffons
- Boucher les dalots
- Descendre le niveau du ballast par transfert dans un autre ballast, soutes, caisses etc...



*b) Mesures supplémentaires*

- Eviter des avitaillements en exploitation lorsque les conditions météorologiques sont défavorables (mauvais temps, forts courants etc...)
- Eviter de charger à barotter, limiter les quantités
- Gattes sous les cols de cygnes ainsi que sous les raccords d'avitaillement.

**3.1.3 - Fuite de coque**

*a) Mesures à mettre en oeuvre immédiatement*

- Bien cerner l'avarie et ensuite faire un transfert de ballast dans une autre citerne ou sur le remorqueur de corvées s'il se trouve à proximité.
- Voir éventuellement à faire gîter le navire

*b) Mesure supplémentaire*

- Mettre à la gîte opposée si possible

## 3.2 - DEVERSEMENTS ACCIDENTELS

L'examen des risques pour un navire travaillant en zone portuaire ou se déplaçant pour être remorqué sur une nouvelle zone d'intervention ainsi que la proximité des côtes et la concentration du trafic auraient tendance à augmenter les risques de déversements accidentels d'hydrocarbures.

Les plus probables proviennent de :

- Talonnage ou échouage
- Collision
- Incendie - Explosion
- Défaillance de coque

### 3.2.1 - Talonnage ou échouage

#### *a) Mesure à mettre en oeuvre immédiatement*

Pompage de la citerne fuyarde dans une autre cuve ou transfert sur le remorqueur de corvée s'il se trouve à proximité.

#### *b) Mesure supplémentaire*

Faire intervenir une équipe de plongeurs dès que possible

### 3.2.2 - Collision

#### *a) Mesure à mettre en oeuvre immédiatement*

Transfert de soute sur le remorqueur de corvées s'il se trouve à proximité.

#### *b) Mesures supplémentaires*

- Intervention des plongeurs si nécessaire
- Contacter l'autre navire pour l'informer de la pollution

### **3.2.3 - Incendie/ Explosion**

#### ***a) Mesures à mettre en oeuvre immédiatement***

- Alerter - mettre en route les pompes incendie
- Stopper d'urgence tout système de ventilation
- Stopper à distance toutes les arrivées de combustible
- Attaquer le foyer à l'aide de l'agent extincteur le mieux approprié au type de feu

#### ***b) Mesures supplémentaires***

Le bon état du matériel, détecteurs, avertisseurs automatiques ainsi qu'une bonne formation du personnel au service de veille, aux sondes sont autant de moyens qui doivent permettre de déceler un incendie dès sa naissance.

### **3.2.4 - Défaillance de coque**

#### ***a) Mesures à mettre en oeuvre immédiatement***

- Opérer un transfert dans une soute disponible ou sur le remorqueur de corvées
- Faire venir le remorqueur pour surveiller la pollution

#### ***b) Mesure supplémentaire***

Intervention des plongeurs

**3.3 - MATERIEL EMBARQUE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE  
ET DE SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER  
DAS ANDRE GENDRE**

**PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

---

*Matériel fixe :*

- 1 détection incendie
- 1 arrêt à distance du GO
- 1 signalisation sonore et lumineuse
- 1 pompe incendie principale
- 1 pompe incendie de secours
- 1 collecteur incendie manches + lances
- 1 extinction halon (NIOVEC)

*Matériel mobile :*

- 6 extincteurs CO<sub>2</sub>      5 kgs
- 1 extincteur mousse      50 litres
- 1 extincteur mousse      9 litres
- 1 extincteur poudre      6 kgs
- 1 extincteur CO<sub>2</sub>      5 kgs

**SAUVETAGE**

---

*Engins collectifs :*

- 1 embarcation
- 2 largages hydrostatiques
- 2 radeaux classe III

*Matériel individuel :*

- 4 bouées de sauvetage
- 2 bouées de sauvetage lumineuses
- 15 brassières de sauvetage adultes

**SECURITE**

---

(6) 6 fusées à parachute  
3 feux à main

**CHAPITRE IV**

**ORGANISMES D'INTERVENTION BASES A TERRE**

**4.1. - EQUIPEMENT D'INTERVENTION DU PORT AUTONOME  
MATERIEL ET PRODUITS EN PLACE**

A) SECTEUR AVAL

4.1.1 - CENTRE PRINCIPAL DE RASSEMBLEMENT DES MOYENS AU SERVICE E.I.  
DU POSTE V A DONGES

BARGE RECUPERATRICE "OLEOPHILE"

- Longueur : 8,00m
- Largeur : 3,60m
- Capacité de stockage du conteneur : 3 m3

BATEAU PNEUMATIQUE 4,70m

- Equipé d'un système d'épandage d'absorbants

VEDETTE ALUMINIUM "L'ARCEAU" 8,50m

- Equipée d'un système d'épandage de dispersants par lances.

BARRAGES GONFLABLES FLOTTANTS - 2 fois 250m - 0 450mm - jupe 500  
montés sur touret enrouleur hydraulique  
stockés en conteneur.

GONFLEURS AUTONOMES PORTABLES - 2

SYSTEME DE RECUPERATION D'OBJETS FLOTTANTS ADAPTE SUR LA BARGE  
"OLEOPHILE"

- (en cours d'acquisition) - 1

EQUIPEMENT D'EPANDAGE DE DISPERSANT FIXE SUR LA VEDETTE AM  
L'ARCEAU

- (en cours d'acquisition) - 1

PROJECTEURS D'ABSORBANTS "DJETSORB" PORTATIFS

- (en cours d'acquisition) - 2.

ABSORBANTS :

DIPSORB	6.850 litres
NAUTEX	12.500 kg (500sacs de 25 kg)
DIPSORB	13.100 litres

DISPERSANT DISPOLENE : 2.665 kg (13 fûts de 205 kg).

4.1.2 - BASSINS DE SAINT-NAZAIRE

Pour faire face à une pollution à l'intérieur des bassins de Saint-Nazaire, le Service du Lamanage du Port Autonome disposera de 200 mètres de barrage d'un type léger en cours d'acquisition.

#### 4.1.3 - LE SERVICE DRAGAGES

du Centre de Paimboeuf dispose de <sup>un</sup> ~~deux~~ <sup>?</sup> remorqueurs de 700 CV équipés de rampes à produit dispersant nouvelle génération. Il peut par ailleurs mettre à disposition une vedette pour faciliter le repérage des nappes.

#### 4.1.4 - LA SOCIETE DES ABEILLES (BOLUDA)

va être dotée, pour le Remorqueur "HOEDIC" dans un premier temps, et un second ultérieurement, de rampes à produit dispersant nouvelle génération.

#### 4.1.5 - LA SOCIETE DE LAMANAGE HUCHET

Matériel :

- Canot "GILLES H" Long. : 6,63m - Larg: 2,53m - Puissance: 90CV
- Canot "REJANE " Long. : 6,43m - Larg: 2,61m - Puissance: 90CV
- Canot "ALAIN-DIDIER Long. : 6,99m - Larg: 2,63m - Puissance: 80CV
- Canot "SERGE-HENRI" Long. : 7,11m - Larg: 2,65m - Puissance: 90CV
- LES MOUSSAILLONS" Long. : 6,98m - Larg: 2,63m - Puissance: 90CV

Deux de ces canots vont être équipés pour recevoir les installations de répandage de produits absorbants et dispersants.

#### 4.1.6 - SAPEURS POMPIERS DE SAINT-NAZAIRE

- 2 Canots pneumatiques (20 DIAC)
  - 1 moteur de 50 CV - Long : 4,70m
  - 1 moteur de 90 CV - Long : 5,30m

En cas de pollution, le Service d'Entretien des Infrastructures fournira aux différents intervenants, les produits et matériels à mettre en oeuvre, suivant les consignes données par la Capitainerie.

B) SECTEUR AMONT

4.1.7 - LE SERVICE E.O. DU PORT AUTONOME DISPOSE A CHEVIRE

des produits et matériels suivants :

- 2 conteneurs contenant 250m de barrages T.M.B.
- 1 pompe à dos d'homme pour gonflage des éléments de barrage
- 2 palettes de NAUTEX H
- 1 canon à produit NAUTEX (à main)
- 2 moto pompes avec tuyaux
- 1 canon inox orientable d'un mètre.

Nota: Compte tenu des prescriptions du CEDRE, l'emploi du NAUTEX n'est pas souhaitable. En conséquence, il faut procéder dans les meilleurs délais à l'approvisionnement de produit dispersant nouvelle génération pour 1.000 kg environ, de même que du produit absorbant pour 2.000 litres environ.

En cas de pollution, ce Service participera avec ses moyens, et sera chargé de fournir aux différents intervenants les produits à mettre en oeuvre, suivant les consignes données par la Capitainerie.

4.1.8 - SOCIETE LES ABEILLES NANTES

Matériel :

- ABEILLE 18 de 1.000 CV - 3,39 m. de tirant d'eau
- ~~- ABEILLE 3 de 1.200 CV - 3,30 m. de tirant d'eau~~

Un de ces remorqueurs va être doté de rampes à produit dispersant.

4.1.9 - SERVICE MARITIME ET LAMANAGE DE LA LOIRE S.A. (SMLL)

Matériel :

- Canot polyester FABRICE III                      90 CV - Long. : 6,67m - Larg: 2,44m
- Remorqueur FABRICE IV                              120 CV - Long. : 7,67m - Larg: 3,07m
- Vedette FABRICE II                                      80 CV - Long. : 9,08m - Larg: 2,75m

Deux de ces engins seront équipés de lances pour dispersant, et de projecteur de produit absorbant.



#### 4.1.10 - SAPEURS POMPIERS DE NANTES

Le Corps des Sapeurs Pompiers du district - Caserne Commandant GOUZE à Nantes- Tél. 40.37.85.85 dispose d'un véhicule spécialisé dans la lutte anti-pollution (F.I.P.D.). Le détail de son équipement comprend :

#### F.I.P.D.

##### Cellule derrière cabine

- 5 Projecteurs 500 W
- 4 Trépieds
- 1 Tambour câble électrique 380V
- 7 Tambours câble électrique 220V
- 1 Boîte ampoules de rechange
- 2 Seaux
- 5 Tuyaux aspiration Ø 65x2m
- 1 Rouleau de bâche noire
- 1 Caisse de matériel divers :
  - . Sciure
  - . Fil de fer
  - . Une commande
  - . Une cordelette
  - . Un marteau
  - . Une paire de tenailles
- 6 Casques orange
- 9 Paires de lunettes
- 1 Pantalon de protection
- 3 paires de bottes

##### Coffre latéral gauche bas avant

- Mini barrage caoutchouc (sable)

##### Coffre latéral gauche avant rideau

- 4 Tapis de protection
- 2 Citernes à ciel ouvert (1.500 l.)

##### Coffre latéral gauche milieu rideau

- 4 Pelles
- 1 Cordage de 20m
- 1 Masse
- 2 Fiches d'encrage
- 6 Pieux bois
- Fil de fer

**Coffre latéral gauche arrière rideau**

- 2 extincteurs à poudre
- 4 Tuyaux Ø 70 x 20 m.
- 11 Tuyaux Ø 50 x 20 m.
- 1 Lance décès-Pons
- 1 Coupe boulon
- Matériel de balisage
- 1 Boîte (boulons - écrous) pour bride

**Coffre latéral gauche arrière bas**

- Raccords à bride
- Raccords de réduction

**Coffre latéral droit avant rideau**

- 2 Citernes 3.000 l.
- Barrage absorbant (blanc) 13x3 m.
- 4 Cônes de Lubek

**Coffre latéral droit milieu rideau**

- Bottes de paille
- 1 Commande
- 6 Rouleaux papier absorbant

**Coffre latéral droit arrière rideau**

- 18 Tuyaux roulés Ø 50 x 20 m.

**Coffre latéral droit arrière bas**

- 1 Pompe centrifuge électrique
- 1 Pompe immergeable électrique
- 1 Récupérateur de surface
- 1 Commande

**Coffre arrière haut dessus**

- 120 m de barrage flottant - 4 x 15m - 6 x 10m
- 45 m de tuyaux d'aspiration Ø 70
- 6 m de barrage absorbant (blanc)

**Coffre arrière bas**

- 1 Appareil de filtrage
- 3 Gueuses
- 15 Sacs de produit absorbant aquatique
- 6 Sacs de poudre absorbant terrestre

**Coffre latéral gauche arrière rideau**

- 2 extincteurs à poudre
- 4 Tuyaux Ø 70 x 20 m.
- 11 Tuyaux Ø 50 x 20 m.
- 1 Lance décès-Pons
- 1 Coupe boulon
- Matériel de balisage
- 1 Boîte (boulons - écrous) pour bride

**Coffre latéral gauche arrière bas**

- Raccords à bride
- Raccords de réduction

**Coffre latéral droit avant rideau**

- 2 Citernes 3.000 l.
- Barrage absorbant (blanc) 13x3 m.
- 4 Cônes de Lubek

**Coffre latéral droit milieu rideau**

- Bottes de paille
- 1 Commande
- 6 Rouleaux papier absorbant

**Coffre latéral droit arrière rideau**

- 18 Tuyaux roulés Ø 50 x 20 m.

**Coffre latéral droit arrière bas**

- 1 Pompe centrifuge électrique
- 1 Pompe immergeable électrique
- 1 Récupérateur de surface
- 1 Commande

**Coffre arrière haut dessus**

- 120 m de barrage flottant - 4 x 15m - 6 x 10m
- 45 m de tuyaux d'aspiration Ø 70
- 6 m de barrage absorbant (blanc)

**Coffre arrière bas**

- 1 Appareil de filtrage
- 3 Gueuses
- 15 Sacs de produit absorbant aquatique
- 6 Sacs de poudre absorbant terrestre

**Coffre latéral gauche arrière rideau**

- 2 extincteurs à poudre
- 4 Tuyaux Ø 70 x 20 m.
- 11 Tuyaux Ø 50 x 20 m.
- 1 Lance décès-Pons
- 1 Coupe boulon
- Matériel de balisage
- 1 Boîte (boulons - écrous) pour bride

**Coffre latéral gauche arrière bas**

- Raccords à bride
- Raccords de réduction

**Coffre latéral droit avant rideau**

- 2 Citernes 3.000 l.
- Barrage absorbant (blanc) 13x3 m.
- 4 Cônes de Lubek

**Coffre latéral droit milieu rideau**

- Bottes de paille
- 1 Commande
- 6 Rouleaux papier absorbant

**Coffre latéral droit arrière rideau**

- 18 Tuyaux roulés Ø 50 x 20 m.

**Coffre latéral droit arrière bas**

- 1 Pompe centrifuge électrique
- 1 Pompe immergeable électrique
- 1 Récupérateur de surface
- 1 Commande

**Coffre arrière haut dessus**

- 120 m de barrage flottant - 4 x 15m - 6 x 10m
- 45 m de tuyaux d'aspiration Ø 70
- 6 m de barrage absorbant (blanc)

**Coffre arrière bas**

- 1 Appareil de filtrage
- 3 Gueuses
- 15 Sacs de produit absorbant aquatique
- 6 Sacs de poudre absorbant terrestre

B.L.P.A. ?

Avant centre

- 1 Caisse à outil
  - . 1 Tournevis
  - . 1 Marteau
  - . 1 Pince coupante
  - . 1 Burin
- 2 Bidons
- 1 Fourche recourbée
- 1 Fourche droite
- 1 Masse
- 1 Pioche + Manche
- 1 Scie égoïne
- 3 Paires de bottes
- 1 Commande
- 1 rouleau de fil de fer
- 3 Boutes
- 2 Paires de gants caoutchouc
- Sac poubelle
- 2 Gueuses

Dessus

- 4 Ballots de paille ) Quantité
- 11 Sacs de produit absorbant ) variable

Côté gauche

- 1 Barrage
- 1 Boudin
- 1 Epuisette

Côté droit

- 1 Barrage
- 1 Boudin
- 1 Epuisette

Dessous arrière

- Poteaux châtaignier

En cas de nécessité, il peut être fait appel, soit à ce véhicule, soit aux Sapeurs-Pompiers eux-mêmes qui participeraient à la mise en place des barrages, ou autre dispositif de lutte, par une aide aux équipes en place.

4.1.11 - EXPLOITANTS DES APPONTEMENTS PETROLIERS

En attente de connaître les moyens dont ils disposent, ou ceux dont ils vont se doter, conformément aux dispositions retenues lors de la réunion du 21 Septembre 1994.

#### 4.2. - ACTIONS A ENTREPRENDRE

En cas de pollution accidentelle, la Capitainerie sera amenée à mettre sur pied le dispositif le mieux adapté possible pour tenir compte, d'une part, de la nature et de l'importance de la nappe, et d'autre part, des conditions météorologiques.

\* Une petite pollution de produits légers sera traitée par des produits absorbants ou dispersants en fonction des consignes du Cèdre. Si les conditions météorologiques ne permettent pas la sortie de petits matériels, il sera nécessaire de faire appel aux remorqueurs.

\* Une pollution assez importante de produits plus lourds nécessitera la mise à l'eau de barrages et de moyens nautiques en conséquence.

Il importe de conserver à l'esprit que le but recherché consiste à récupérer un maximum de produit.

Les barrages seront donc employés, d'une part pour protéger les points sensibles (étiers, prises d'eau, etc...), mais aussi, d'autre part, pour canaliser et conduire la nappe en dérivant avec elle vers un lieu permettant une récupération par barge "oléophile" ou autre système d'aspiration.

Pour que l'action soit efficace, il importe après avoir constitué nos équipes, que les intervenants puissent disposer rapidement des matériels et des produits, de même qu'ils sachent s'en servir de façon efficace.

Toutes ces questions essentielles doivent être traitées en commun, dans le cadre d'exercices périodiques indispensables.

L'intervention des Services privés sera officialisé par des Conventions à intervenir avec l'Autorité Préfectorale.

#### 4.2. - ACTIONS A ENTREPRENDRE

En cas de pollution accidentelle, la Capitainerie sera amenée à mettre sur pied le dispositif le mieux adapté possible pour tenir compte, d'une part, de la nature et de l'importance de la nappe, et d'autre part, des conditions météorologiques.

\* Une petite pollution de produits légers sera traitée par des produits absorbants ou dispersants en fonction des consignes du Cèdre. Si les conditions météorologiques ne permettent pas la sortie de petits matériels, il sera nécessaire de faire appel aux remorqueurs.

\* Une pollution assez importante de produits plus lourds nécessitera la mise à l'eau de barrages et de moyens nautiques en conséquence.

Il importe de conserver à l'esprit que le but recherché consiste à récupérer un maximum de produit.

Les barrages seront donc employés, d'une part pour protéger les points sensibles (étiers, prises d'eau, etc...), mais aussi, d'autre part, pour canaliser et conduire la nappe en dérivant avec elle vers un lieu permettant une récupération par barge "oléophile" ou autre système d'aspiration.

Pour que l'action soit efficace, il importe après avoir constitué nos équipes, que les intervenants puissent disposer rapidement des matériels et des produits, de même qu'ils sachent s'en servir de façon efficace.

Toutes ces questions essentielles doivent être traitées en commun, dans le cadre d'exercices périodiques indispensables.



L'intervention des Services privés sera officialisé par des Conventions à intervenir avec l'Autorité Préfectorale.

CHAPITRE V



### 5.1 - FORMATION DU PERSONNEL INSCRIT MARITIME

Le commandant devra faire des exercices d'application du plan de lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et les consignes sur un cahier prévu à cet effet.



18 QUAI ERNEST RENAUD  
B.P. 3139  
44031 NANTES CEDEX 04  
TÉL.: 40 44 20 20  
TÉLEX: 700 425 F  
FAX: 40 44 20 01



**PORT**  
**ATLANTIQUE**  
Nantes Saint-Nazaire

